Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, DOMAINE LOGEMENT HEBERGEMENT

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE A 360° DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEPTEMBRE 2015

PREAMBULE

La politique d'hébergement et d'accès au logement est une priorité du Gouvernement. Elle se caractérise par une stratégie centrée, d'une part, sur l'accès prioritaire au logement, et d'autre part, sur la réponse aux besoins par une offre d'hébergement pour laquelle des efforts importants ont été réalisés afin d'améliorer, tant les capacités d'accueil, que les conditions d'hébergement des personnes accueillies.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, a confirmé cette stratégie et a souligné la nécessité, pour la mettre en œuvre, de s'appuyer sur des diagnostics territoriaux partagés dits à 360°.

L'enjeu de ces diagnostics est de disposer, sur chaque territoire, d'une vision objectivée, globale et partagée des problématiques des personnes, de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, mise en perspective avec l'offre existante.

La vision « à 360° » doit permettre de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité et de dépasser les approches sectorielles des documents programmatiques existants.

Le présent diagnostic à 360° est issu d'une large consultation de l'ensemble des acteurs du territoire, au sein de l'instance de concertation et des groupes de travail. Validé le 16 septembre 2015, il fait l'objet d'un consensus unanime.

Je tiens à saluer la participation et l'implication de l'ensemble des partenaires du département de la Manche dans l'élaboration de ce travail.

La Préfète de la Manche,

Danièle POLVE-MONTMASSON

SOMMAIRE

1. Panorama des documents et des systèmes d'information disponibles 3

1.1 L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir 3

1.2 La capacité des Systèmes d'Informations et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360° 5

2. Analyse des caractéristiques du territoire 9

2.1 Analyse des dynamiques démographiques du département 11

2.2 Analyse des données socio-économiques du département 14

2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension) 18

3. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir 24

3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ? 24

3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ? 27

3.3 L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ? 34

3.4 Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ? 43

3.5 Quels sont les publics dits « invisibles » ? 45

4. Analyse des parcours individuels 47

4.1 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ? 47

4.2 Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ? 48

5. Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire 50

5.1 Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ? 50

5.2 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ? 53

5.3 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ? 56

6. Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs 59

7. Priorisation des enjeux et recommandations 64

7.1 Analyse des priorités et urgences 64

7.2 Identification des pistes de travail prioritaires 64

ANNEXES 66

Annexe 1 : Partenaires institutionnels ou associatifs ayant participé à l'élaboration du diagnostic 66

Annexe 2 : Glossaire 68

Annexe 3 : Analyse du contenu des documents programmatiques existants au regard des questions clés à traiter dans le diagnostic territorial partagé à 360° 71

Annexe 4 : Liste des contrats de locations entre les bailleurs sociaux de la Manche et les personnes morales 75

1. PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES

1.1 *L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir*

Le département de la Manche est couvert par différents plans et schémas départementaux compris dans le périmètre des analyses du diagnostic. L'élaboration du diagnostic territorial partagé à 360° intervient en amont et le travail fournit donc des éléments de cadrage nécessaires, ainsi que la base des actions à traiter.

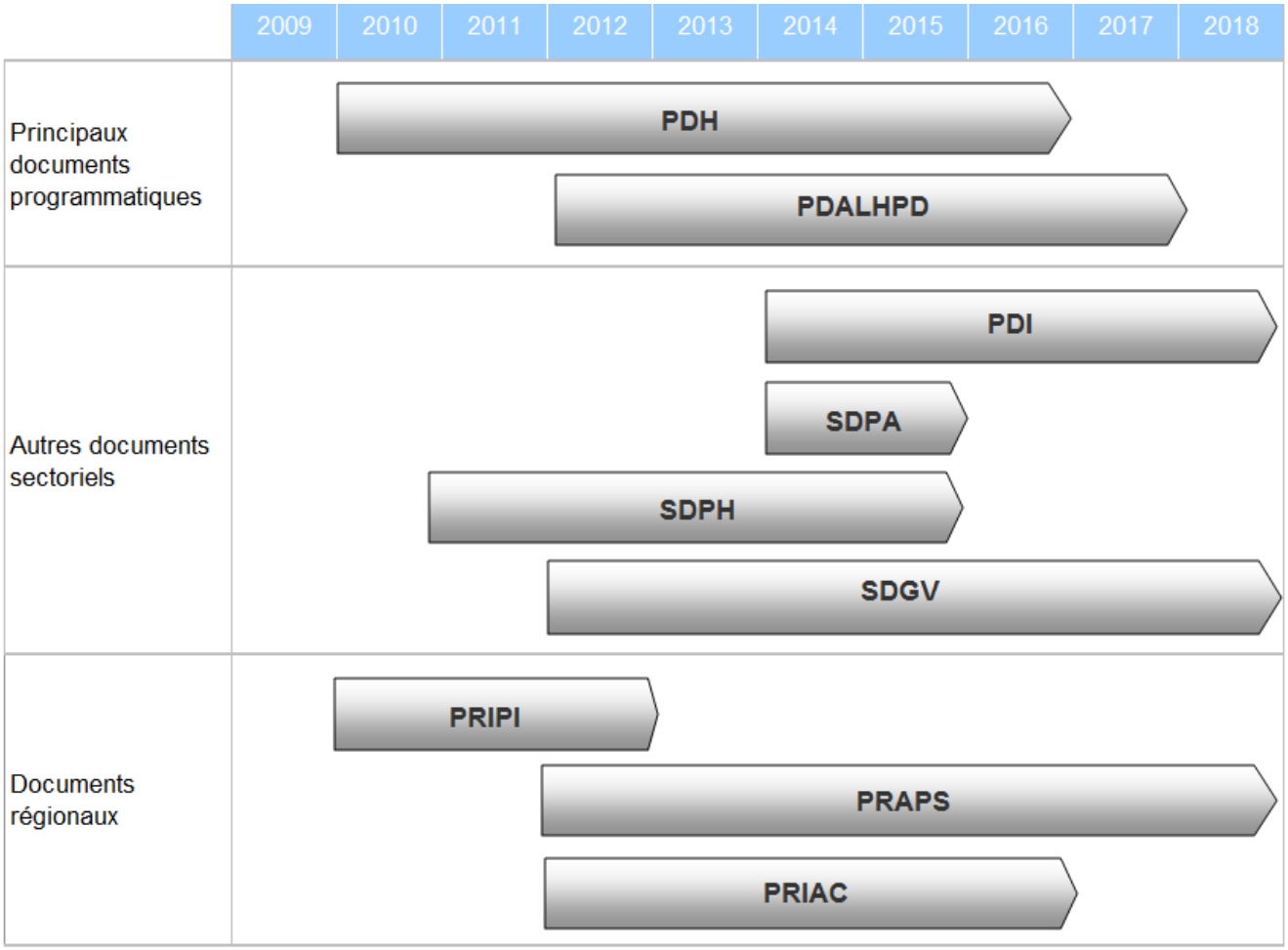

PDALHPD : issu de la fusion du PDALPD et du PDAHI lors du renouvellement des deux plans en 2012.

Le Conseil Départemental de la Manche a décidé de créer le « schéma de l'autonomie » qui rassemblera notamment le schéma départemental des personnes âgées et le schéma départemental des personnes handicapées.

Le dernier PRIPI était applicable sur la période 2010-2012. A ce jour, il n'est pas prévu de le renouveler. Cependant, il a été constaté le besoin de mettre en place un processus de concertation avec les acteurs de la politique d'intégration des populations migrantes afin de définir de nouvelles orientations.

Analyse des modalités de traitement des questions clés du 360° par les documents existants

L'analyse des documents existants a permis d'identifier quelles sont les thématiques déjà couvertes et celles qui restent à approfondir dans le diagnostic à 360°.

	Questions-clés à traiter dans la démarche à 360 °	Niveau de réponse à la question	Niveau d'objectivation du diagnostic	Commentaires
1. Vue globale des publics et des offres d'hébergement et de logement	Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?			Public cible du PDALHPD
	Le parc logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?			Notamment PDH, PDALHPD, SDGV
	L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?			PDALHPD pour l'hébergement et PDH pour le logement Possibilité de doublons dans les données quantitatives du diagnostic
	Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?			Les documents de préparation des plans, notamment le PDALHPD donnent une vision de la typologie du public accueilli dans les dispositifs à un instant T mais ces données ne sont pas insérées dans le document final
	Que sont les publics dits « invisibles » ?			Aucune donnée exhaustive sur l'ensemble du département
2. Les parcours	Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?			Notamment PDALHPD, PRIPI, SDPA Pas de données chiffrées
	Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?			Pas d'analyse quantitative, retour des acteurs de terrain
3. L'accompagnement social et médico-social	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?			Notamment PDALHPD, PRAPS et PDI Pas d'analyse quantitative, retour des acteurs de terrain
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?			PDALHPD, PRAPS, PDI et le SDPH
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social et sanitaire et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?			PRAPS et SDPH

LEGENDE

1.2 *La capacité des Systèmes d'Informations et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360°*

Des bases de données locales à améliorer pour permettre une observation sociale statistique et objective du sans-abrisme au logement définitif.

Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité

Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	SI SIAO	Faible
Suivi des orientations – volet Urgence	SI SIAO	Faible
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	SI SIAO	Moyenne
Suivi des orientations – volet Insertion	SI SIAO	Moyenne
Demandes de logement social	SNE	Faible En raison d'un problème de dispatching auprès de certains bailleurs, les informations concernant les radiations pour attribution ne sont pas remontées au niveau du SNE
	IMHOWEB	Bonne
Demandes de logement social prioritaires	SYPLO	Moyenne Déploiement de l'outil en 2014. Pas de recul nécessaire
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	SI SIAO	Moyenne Toutes les places ont été saisies dans le logiciel
Capacités de logement – parc social	RPLS	Bonne
Capacités de logement – parc privé	Filocom	Bonne Pour les données concernant les thématiques logements Faible Pour les données concernant les individus
Capacités de logement adapté et accompagné	Outil interne DDCS*	Moyenne

*Outil interne Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : tableau Excel d'indicateurs

SI SIAO : Le SI-SIAO est un système d'information mis à disposition des Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) par l'Etat. C'est un outil de gestion de l'activité qui a pour principales fonctions la gestion des demandes, le recensement des places disponibles en temps réel, l'édition d'indicateurs de suivi ainsi que l'alimentation d'une base de données d'observation sociale.

RPLS : Il s'agit d'un Répertoire du Parc Locatif des bailleurs Sociaux. Il est alimenté exclusivement par les bailleurs sociaux. La remontée des informations par numéro de logement identifié est obligatoire pour le 1er mars de chaque année. Ces données sont essentielles, structurelles et conjoncturelles.

Cette obligation s'applique :

- dès le 1er janvier 2011, aux bailleurs propriétaires au 1er janvier 2010 de plus de 1 000 logements locatifs ;
- à compter du 1er janvier 2012, aux autres bailleurs.

FILOCOM : Le FIchier des LOgements par COMmune est un fichier constitué par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) pour les besoins du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable.

Il est abondé à partir des données contenues dans le fichier de la Taxe d'Habitation (TH) auquel sont rapprochés le fichier foncier (des propriétés bâties), le fichier des propriétaires et le fichier de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP).

Le fichier est arrêté au 1er janvier de chaque année impaire et couvre exclusivement la France métropolitaine. Chaque millésime du fichier décrit la situation du logement au 1er janvier N avec les revenus de N-1.

SYPLO : Le système de priorité logement est une application informatique pour la gestion du contingent préfectoral et le relogement des publics prioritaires. Ce système a été mis en place sur proposition de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour améliorer la gestion du contingent de l'Etat, la rendre plus transparente, permettre plus de relogements de ménages reconnus prioritaires, de ménages labellisés au titre des accords collectifs et des ménages en situation d'urgence au regard du logement (insalubrité) ou du relogement (violences faites aux personnes).

SNE : Le Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (« numéro unique ») a fait l'objet d'une réforme importante par l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, précisé et mis en œuvre par le décret du 29 avril 2010 (au JO du 2 mai 2010).

Cette réforme aboutit en 2011 à la mise en place dans chaque département, ou dans la région Ile-de-France, du Système National d'Enregistrement qui se substitue à l'ancienne application « numéro unique ».

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

IMHOWEB : IMHOWEB est un logiciel de base de données comprenant deux applications destinées aux bailleurs ; la première porte sur la demande de logement social tandis que la seconde concerne la gestion locative. L'application est conçue pour rapprocher un demandeur d'un bien et vice versa.

Dans la Manche, seulement trois bailleurs utilisent ces deux modules de gestion locative (Manche Habitat, Presqu'île Habitat et les Cités cherbourgeoises). Les autres bailleurs ont, quant à eux, opté pour l'utilisation de la partie « demande de logement social » d'IMHOWEB mais ont préféré garder leur logiciel sur la gestion locative.

SI – SIAO :

Actuellement, le SI SIAO est en cours de mise en service. Il doit permettre, à terme, d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être et de construire des parcours d'insertion adaptés. En parallèle, il permettra de créer une plateforme départementale de mise en relation des acteurs, ainsi que de coordonner les demandes et l'offre d'hébergement / logement.

- *Quelle est la fiabilité et la disponibilité des données du SIAO ?*

Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le(s) SIAO

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental)	31 places intégrées dans le logiciel mais pas encore régulées par le SIAO*
Outil de suivi des demandes	Faible
Qualité du suivi des demandes	Faible
Qualité de la qualification des demandes	Faible
Qualité du suivi des orientations	Faible
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental)	296 places intégrées dans le logiciel mais pas encore régulées par le SIAO*
Outil de suivi des demandes	Moyenne
Qualité du suivi des demandes	Moyenne
Qualité de la qualification des demandes	Faible
Qualité du suivi des orientations	Faible

** Le nombre de places sont issues de l'enquête accueil, hébergement, insertion (AHI) au 31/12/2014.*

- *Quel est - le cas échéant – le niveau de déploiement de l'outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO et quelles données sont exploitables ?*

SYPLO est déployé dans la Manche depuis août 2014. La phase test de son déploiement, s'est déroulée de juin à novembre 2014. Il a été présenté aux bailleurs en décembre 2014. Compte tenu du calendrier de déploiement, les données SYPLO ne seront exploitables qu'en fin d'année 2015.

- *Existe-t-il un observatoire des loyers et / ou des problématiques d'habitat dans le département ?*

Actuellement, aucun observatoire des loyers et / ou des problématiques d'habitat n'est instauré dans le département. Toutefois, il est prévu de le mettre en place.

En ce qui concerne les problématiques d'habitat indigne, un pôle « habitat indigne départemental » a été constitué en partenariat avec plusieurs acteurs activement impliqués : l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Cherbourg-Octeville, la Communauté Urbaine de Cherbourg, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Côtes Normandes (Manche et Calvados) et les trois opérateurs de l'habitat : le Centre de Développement pour l'Habitat et pour l'Aménagement des Territoires (CDHAT), Pact'Arim et Habitat & Développement.

Au cours de l'année 2014, le pôle habitat indigne départemental :

- s'est réuni 4 fois
- a traité 14 nouveaux dossiers
- avait 59 dossiers en stock au 31 décembre
- comptabilisait 8 dossiers résolus ou sortis de stock

Les résultats 2014 :

		Bilan 2014
Signalements		14
Arrêtés pris	Insalubrité	0
	Péril	5
Arrêtés suivis	Insalubrité	1
	Péril	3
Diagnostics plomb demandés		0
Bilan action du pôle	Nombre de dossiers examinés	14

De plus, un réseau technique interrégional normand des acteurs de l'habitat indigne des cinq Directions Départementales des Territoires a été développé et un projet de charte de fonctionnement a été proposé début 2015.

- *Quelle est la fiabilité des données du SNE / RPLS pour le département ?*

Les données du SNE sont renseignées par les bailleurs, les guichets enregistreurs et les demandeurs (uniquement pour le renouvellement).
Lors d'une attribution de logement (signature de bail), les bailleurs sont dans l'obligation d'indiquer dans le SNE ou dans le fichier partagé ladite demande comme radiée pour attribution.
Cependant, il a été constaté qu'en raison d'un problème de dispatching auprès de certains bailleurs, les informations concernant les radiations pour attribution n'étaient pas remontées au niveau du SNE.
Par contre, au niveau des remontées annuelles dans le répertoire PLS, les bailleurs remontent la totalité des informations. Elles sont liées à un bien et non à un demandeur.

- *Existe-t-il un suivi des accords collectifs départementaux et des relogements ?*

Il existe une convention relative aux réservations de logements dont bénéficie l'Etat au profit des personnes prioritaires. Cette convention-cadre est conclue entre le Préfet de la Manche et les organismes HLM possédant du patrimoine dans le département.

Chaque année, un avenant est élaboré afin de redéfinir les objectifs annuels des bailleurs sociaux. En 2015, l'utilisation de SYPLO sera mentionnée dans cet accord comme outil de contrôle.

2. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION

1. Les dynamiques démographiques

- La population bas-normande, depuis 2006, croît en moyenne de 0,2 % par an, portée avant tout par l'excédent des naissances sur les décès.
- La Basse-Normandie doit faire face à un des vieillissements les plus marqués de toutes les régions françaises (les seniors devraient représenter à l'horizon 2020 un tiers de la population bas-normande).

2. Les dynamiques sociales et économiques

Confrontée à la crise, la Basse-Normandie, présente des caractéristiques de fragilité sociale notamment dans sa partie rurale (35,5 % des habitants en zone rurale) :

- 31 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (France : 29,6 %),
- 55,4 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (France : 54,7 %) dans le parc HLM de la région,
- 64 % ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (contre 63,3 % en France) parmi les ménages emménagés récemment dans le parc HLM.

Situation très défavorable au regard des revenus :

- elle se place au 21ème rang sur 22 des salaires moyens pour les emplois à temps plein soit 21 280 €/an, pour 31 960 € pour l'Île-de-France,
- le revenu fiscal médian par unité de consommation en 2011 est de l'ordre de 18 141 € alors qu'il se situe à 19 218 € en France métropolitaine et en Île-de-France à 22 243€,
- la part des ménages non imposables en 2011 s'élève à 63,1 % (France métropolitaine : 59 %).

Situation du chômage préoccupante puisque le taux est passé de 6,7 % en 2006 à 9,7 % au 1er trimestre 2013. La région se classe au 14ème rang du taux de chômage des régions.

3. Les tensions pesant sur l'habitat

- un parc de logement bas-normand énergivore
- un manque de logements pour les jeunes actifs sur tous les territoires, notamment en petits logements
- la nécessité d'une adaptation d'une offre de logements spécifiques pour la population vieillissante
- un parc de logements privés qui nécessite une action en termes de lutte contre l'habitat indigne (LHI), de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au vieillissement.
- un recul des autorisations de constructions de logements depuis 2012 qui s'est accéléré.

4. L'hébergement

Le département de la Manche dispose d'un taux d'équipement inférieur au niveau régional. Néanmoins, il ne présente pas globalement de tension au niveau de l'hébergement. A noter cependant que le dispositif d'hébergement d'urgence est, depuis 2011, embolisé par la présence de demandeurs d'asile non hébergés dans des dispositifs spécifiques. Par ailleurs, le département ne dispose d'aucune place d'accueil dédiée pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales malgré de réels besoins.

La Manche ne constitue pas sur l'ensemble du département, une zone tendue en matière de logement (des difficultés sont toutefois présentes sur les zones littorales).

Le département reste sous équipé en terme de logements financés par le biais de l'Allocation Logement Temporaire (ALT). Il est de plus en plus confronté à une progression du nombre de jeunes en errance, de personnes très désocialisées, sans domicile fixe, en souffrance psychique pour lesquels des réponses appropriées restent à développer.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DU DEPARTEMENT

La Manche fait partie de la région Basse-Normandie. Elle est limitrophe des départements du Calvados, de l'Orne et d'Ille-et-Vilaine. Incluant la presqu'île du Cotentin, le département est baigné par la Manche sur toute sa façade ouest, ainsi qu'au nord et au nord-est, sur 350 km de côtes.

Par la géologie, le département se rattache au Massif armoricain. La Manche se divise en terroirs, intégrés essentiellement au bocage normand, du nord-ouest au sud-est : le cap de la Hague, le val de Saire, le bocage Valognais, le Plain, le Coutançais, le Saint-Lois, l'Avranchin et le Mortainais.

La densité de population de la Manche était de 83,4 habitants par kilomètre carré en 2007, pour une densité de 100,5 km² pour la France. En 2001, la moyenne nationale était de 84,1 habitants par kilomètre carré.

En janvier 2007, le département de la Manche comptait officiellement 495 144 habitants, se situant en 52ème position sur le plan national. En douze ans, de 1999 à 2011, sa population s'est accrue de près de 17 900 unités, c'est-à-dire de plus ou moins 1 499 personnes par an (recensement 2011 : 499 531 habitants manchois). Cette variation est disparate, selon les 601 communes que comporte le département.

De plus, la répartition de la population est très inégale du nord au sud du département. La Manche compte ainsi un nombre important de communes faiblement peuplées : 601 communes dont la population est majoritairement rurale. En dehors de 6 communes de plus de 10 000 habitants, le territoire est maillé de petites villes puisque 497 communes (82,7 %) comptent moins de 1 000 habitants (dont 352 ont moins de 500 habitants).

La Manche est le premier département agricole français, principalement dans l'élevage (bovin, ovin, équin) et la culture de fruits (pommes) et légumes (carottes, poireaux, choux-fleurs). Cherbourg-Octeville est un port important (pêche, plaisance, trafic transmanche, commerce, militaire, construction navale). L'industrie nucléaire a pris une importance considérable. L'économie manchoise repose enfin sur le tourisme, essentiellement balnéaire et saisonnier.

La composition socioprofessionnelle de la Manche est assez spécifique : plus représentée que dans l'ensemble de la France, la part des agriculteurs exploitants dans la population active a toutefois diminué d'environ 84,6 % en 5 ans. En revanche, sur cette même période **les professions intermédiaires sont en forte progression par rapport au national**. Enfin la part des employés a connu une amélioration de 9 points de 2006 à 2011 et se hisse au même niveau que le national.

En 2013, l'ensemble du parc logement manchois compte 280 996 habitations dont 78 % en résidences principales et 13 % en résidences secondaires.

Le parc social représente 13,2 % de l'ensemble du parc logement. Sur l'année 2013, 37 081 logements sociaux ont été recensés. 6 521 demandeurs de logements ont un niveau de ressources inférieur au plafond pour les logements financés par le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Depuis 2006 dans la Manche, le nombre de résidences principales (RP) dans le parc privé était de 211 212. En cinq ans, elles ont augmenté de près de 5 % (soit 221 538 RP). En 2011, 137 733 d'entre elles étaient recensées comme étant des propriétés, ce qui représente 7 % de plus qu'en 2006.

En 2011, le nombre de résidences secondaires (RS) du département représente 13,83 % du parc, soit 39 252 logements. En comparaison, en 2006, le nombre de résidences secondaires était légèrement supérieur (39 414 RS) et pesait environ un point de plus qu'en 2011 sur le parc logement (soit 14,70 %).

Le vieillissement de la population constitue un défi, dans la mesure où le territoire manchois a une forte proportion de population âgée ou vieillissante, qui cumule un faible revenu et des besoins en logements adaptés.

2.1 Analyse des dynamiques démographiques du département

Au 1er janvier 2010, la population de la Manche s'élève à 498 750 habitants. Entre 1999 et 2010, elle a progressé en moyenne de 0,30 % par an, soit à un rythme moindre qu'en France métropolitaine (1%). Les communes rurales, situées le plus souvent en périphérie des grandes villes ou le long de la côte ouest, bénéficient d'un fort dynamisme démographique alors que les grandes villes et les communes du sud-est du département connaissent un déclin de leur population.

Le département de la Manche comporte quatre arrondissements. La population se concentre principalement sur l'arrondissement de Cherbourg puisqu'il y est recensé en 2012, 38 % de la population totale du département, contre 25 % pour celui d'Avranches, 20 % pour l'arrondissement de Saint-Lô et 17 % pour celui de Coutances. Sur la période de 2000 à 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population manchoise est de 0,30 %, taux annuel moyen identique à celui de la Basse-Normandie, mais nettement inférieur à celui de la France (0,62 %).

La population de la Manche se caractérise par une forte présence des 25-54 ans. Ils représentent 35 % de la population totale (tous âges confondus). Parallèlement, la part relative des plus de 65 ans dans la Manche est aussi importante que celle de la Basse Normandie (respectivement 18,83 % et 18,30 %), part supérieure à celle de la France d'environ 3 points. Enfin, la part des plus de 55 ans est plus importante dans la Manche (8,74 %) que dans l'Orne (6,55 %), mais nettement inférieure à celle du Calvados (11,12 %). Ce vieillissement de la population génère des besoins nouveaux à moyen et long termes en matière d'accueil des seniors en structures dédiées et de logements adaptés.

Part des scolarisés dans la région Basse-Normandie

	2-17 ans en %*		18-25 ans en %	
	1999	2010	1999	2010
Manche	94.3	93.7	40.4	39.7
Calvados	93.3	92.3	57.0	54.9
Orne	94.0	92.7	40.5	41.7

Sources : Insee, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales

- Moyenne des taux de scolarisation des tranches 2 – 5 ans, 6 – 10 ans, 11-14 ans et 15 - 17 ans

Le taux de scolarisation des 15-17 ans est en moyenne de 93,7 %. La courbe s'inverse pour la tranche 18-25 ans, en 2010 (39,7 % dans la Manche, contre 54,9 % dans le Calvados et 41,7 % dans l'Orne). La faible scolarisation des jeunes Manchois s'explique par la faible attractivité que possède le territoire en matière d'études supérieures.

Enfin, la population manchoise se caractérise par une forte proportion de petits ménages, les ménages de 1 ou 2 personnes représentent près de 35 % des ménages du département en 2010. Le nombre de ménages s'accroît en moyenne de 1,89 % par an entre 2006 et 2010.

S'agissant des demandes d'asile, le nombre moyen a légèrement augmenté de 2006 (44) à 2011 (46). En 2012, le nombre de primo-arrivants a plus que doublé. En effet, ce sont 102 demandes qui ont été déposées dans la Manche.

Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2000-2012

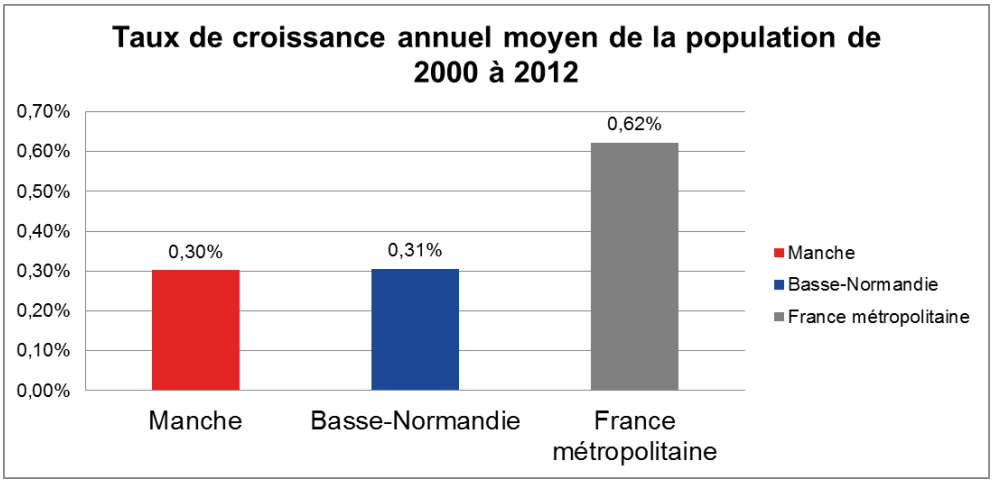

Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012

Evolution des flux de demande d'asile de 2005 à 2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Manche	82	44	31	36	38	46	46	102
Basse-Normandie	352	204	225	217	292	319	357	487
France métropolitaine	31989	19808	18728	20385	25399	29104	32227	33407

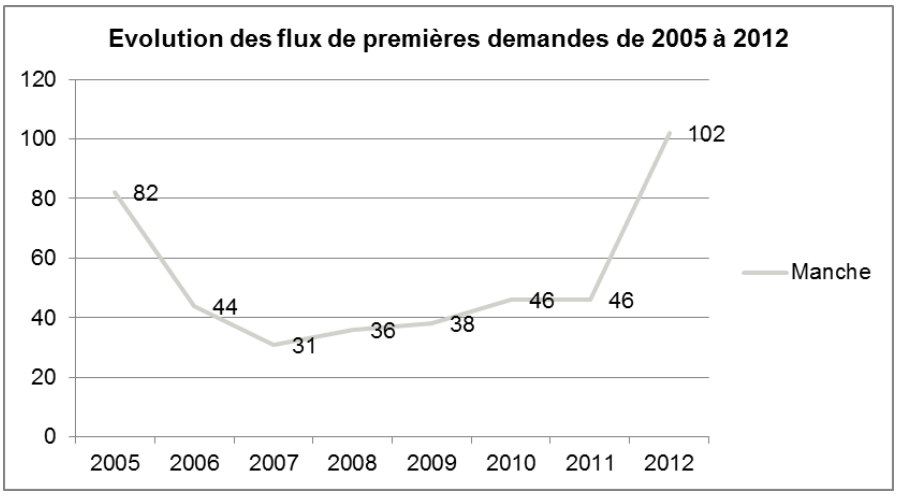

Source : OFII Premières demandes d'asile 2005-2013 (8 MOIS)

Evolution démographique par bassin de vie

	Bassins de vie	Libéllé du bassin de vie	Autres départements du bassin de vie	Population du bassin de vie 2010	Population du bassin de vie 1999	Population du bassin de vie 2010 (part du département)	Population du bassin de vie 1999 (part du département)	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV (part du département)	Part du dpt dans la population du bassin de vie complet
1	14342	Isigny-sur-Mer	Calvados	9 827	9 524	961	880	0,3%	0,8%	10%
2	14762	Vire	Calvados	33 341	32 608	1 302	1 399	0,2%	-0,7%	4%
3	35004	Antrain	Ille-et-Vilaine	7 659	7 363	914	884	0,4%	0,3%	12%
4	35162	Louvigné-du-Désert	Ille-et-Vilaine ; Mayenne	11 639	12 133	664	617	-0,4%	0,7%	6%
5	50003	Agon-Coutainville		9 073	7 853	9 073	7 853	1,3%	1,3%	100%
6	50025	Avranches		31 921	28 778	31 921	28 778	0,9%	0,9%	100%
7	50031	Barneville-Carteret		8 462	7 965	8 462	7 965	0,6%	0,6%	100%
8	50041	Beaumont-Hague		7 555	6 687	7 555	6 687	1,1%	1,1%	100%
9	50074	Brécey		7 664	7 215	7 664	7 215	0,6%	0,6%	100%
10	50076	Bréhal		11 191	9 846	11 191	9 846	1,2%	1,2%	100%
11	50082	Bricquebec		10 210	9 447	10 210	9 447	0,7%	0,7%	100%
12	50099	Carentan		21 815	21 333	21 815	21 333	0,2%	0,2%	100%
13	50129	Cherbourg-Octeville		100 306	88 482	100 306	88 482	1,1%	1,1%	100%
14	50147	Coutances		27 557	25 865	27 557	25 865	0,6%	0,6%	100%
15	50218	Granville		29 475	27 340	29 475	27 340	0,7%	0,7%	100%
16	50236	La Haye-du-Puits		15 970	14 859	15 970	14 859	0,7%	0,7%	100%
17	50237	La Haye-Pesnel		9 469	7 977	9 469	7 977	1,6%	1,6%	100%
18	50341	Montebourg		6 276	5 893	6 276	5 893	0,6%	0,6%	100%
19	50359	Mortain		10 540	11 421	10 540	11 421	-0,7%	-0,7%	100%
20	50394	Périers		11 518	10 552	11 518	10 552	0,8%	0,8%	100%
21	50402	Les Pieux		16 334	14 504	16 334	14 504	1,1%	1,1%	100%
22	50410	Pontorson	Ille-et-Vilaine	11 640	11 123	6 339	6 102	0,4%	0,3%	54%
23	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët		16 112	16 124	16 112	16 124	0,0%	0,0%	100%
24	50487	Saint-James	Ille-et-Vilaine	7 683	7 772	4 966	5 117	-0,1%	-0,3%	65%
25	50502	Saint-Lô	Calvados	59 019	57 299	57 261	55 609	0,3%	0,3%	97%
26	50539	Saint-Pierre-Église		4 049	3 823	4 049	3 823	0,5%	0,5%	100%
27	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte		5 636	5 342	5 636	5 342	0,5%	0,5%	100%
28	50562	Saint-Vaast-la-Hougue		10 296	10 252	10 296	10 252	0,0%	0,0%	100%
29	50582	Sourdeval		4 734	5 033	4 734	5 033	-0,6%	-0,6%	100%
30	50601	Torigni-sur-Vire	Calvados	22 720	20 362	18 603	16 720	1,0%	1,0%	82%
31	50615	Valognes		13 705	13 438	13 705	13 438	0,2%	0,2%	100%
32	50639	Villedieu-les-Poêles	Calvados	16 294	15 714	16 070	15 453	0,3%	0,4%	99%
33	61145	Domfront	Orne	13 416	13 975	948	962	-0,4%	-0,1%	7%
34	61486	Tinchebray	Calvados ; Orne	9 663	9 514	851	953	0,1%	-1,0%	9%

Source : INSEE Population par bassins de vie + Appartenance Géographique des communes

Stock de demandes d'asile au 31/12

Nombre total de demandes [total des demandes de protection internationale incluant les premières demandes, les demandes de réexamen et les demandes des mineurs accompagnants].

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Manche	60	63	63	79	108	174
Basse-Normandie	395	452	504	542	685	970
France métropolitaine	39 940	39 940	45 044	52 755	53 730	58 684

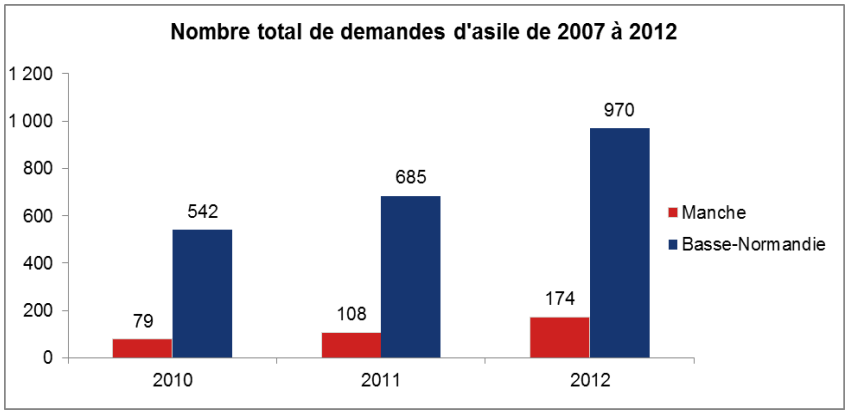

Augmentation/diminution du « stock » de demandes d'asile au 31/12 de 2007 à 2012
114
190,00%

Source : OFPRA - RA 2008 à 2012

2.2 Analyse des données socio-économiques du département

Dans la Manche, 13,4 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté en 2011. Ainsi, 13,4 % de la population bas-normande possède un revenu disponible par unité de consommation inférieur à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 630 euros mensuels en 2011. Ce taux est voisin de celui mesuré au plan national (14,3 %) et régional (13,7 %).

L'intensité de la pauvreté est forte sur le département (16,8 %), inférieure d'environ 3 points au taux relevé en France métropolitaine. Le niveau de vie des personnes pauvres y est très inférieur au seuil de pauvreté.

Le nombre de foyers bénéficiaires d'aides au logement augmente annuellement de 0,81 % depuis 2006. Ce taux reste supérieur à celui de la Basse Normandie.

A l'échelle du département, le revenu médian des ménages est relativement identique aux revenus médians de la région et du pays (hors île de France), soit en moyenne 18 159 euros. Dans la Manche, 66 % des foyers ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM (63 % en Basse-Normandie). Ces taux sont relativement homogènes entre les zones allant de 62 % pour celle de Granville à 67 % pour la zone de Coutances, taux le plus élevé du département.

Enfin, le taux d'évolution du chômage subit des augmentations sur l'ensemble de la France métropolitaine depuis 2008. La Manche ne fait pas exception. Cependant, le taux de chômage reste en deçà de la moyenne régionale et nationale. Le département limite ses pertes d'emploi grâce au secteur tertiaire et à une industrie bien ancrée et un peu moins exposée aux aléas conjoncturels, ainsi qu'à l'hôtellerie qui bénéficie d'une clientèle touristique. L'agriculture et la construction sont des secteurs en déclin.

La pauvreté s'accroît davantage parmi les chômeurs et les jeunes âgés de 18 à 29 ans. L'augmentation des durées de chômage et des conditions d'emplois moins favorables expliquent pour partie que ces populations soient plus affectées.

Taux de pauvreté en 2011

	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté
Manche	13,4	6,7	2,7	16,8
Basse-Normandie	13,7	7,1	2,9	17,5
France métropolitaine	14,3	7,9	3,2	19,5

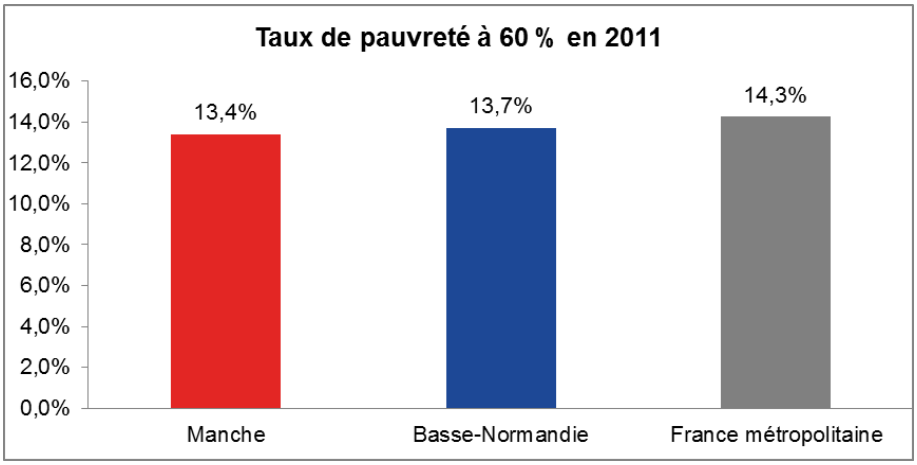

Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee mesure la pauvreté monétaire de manière relative.

Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil de pauvreté de 60% du niveau de vie médian est privilégié en Europe.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Intensité de pauvreté

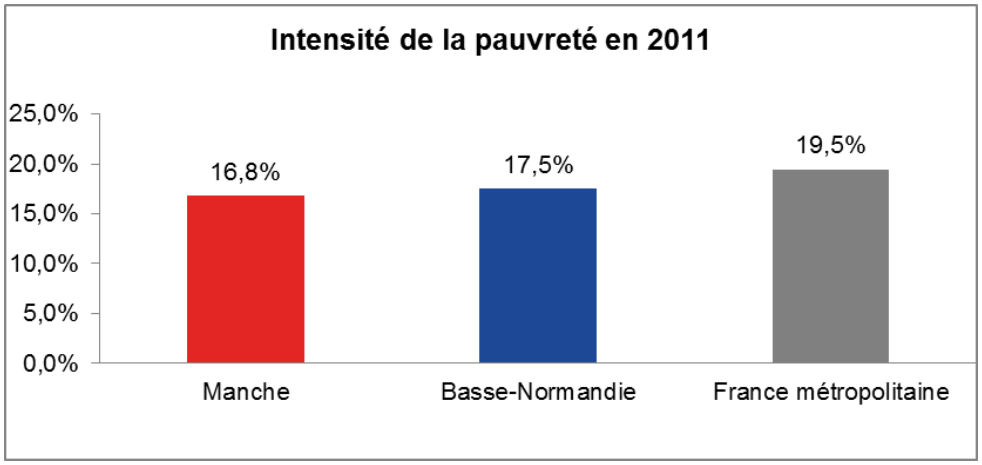

Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

Revenu médian en 2011

	Revenu médian des ménages en 2010	Revenu médian des ménages en 2011
Manche	18 166 €	17 773 €
Basse-Normandie	18 399 €	17 967 €
France métropolitaine	19 271 €	19 218 €
France métropolitaine (hors ile de France)	18 861 €	18 737 €

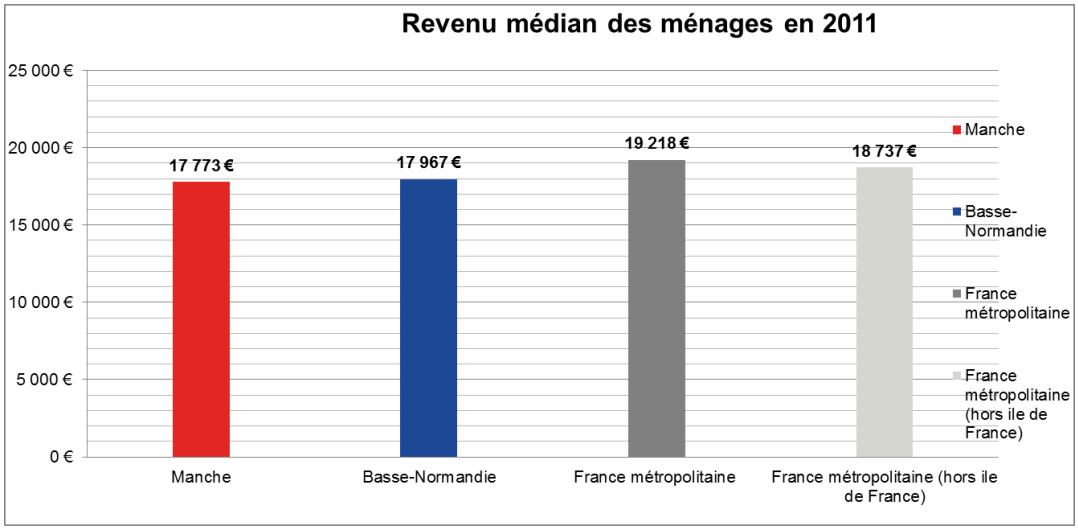

Source : Insee et DGFIP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.

Taux de croissance annuel moyen du nombre de foyers bénéficiaires des allocations logement

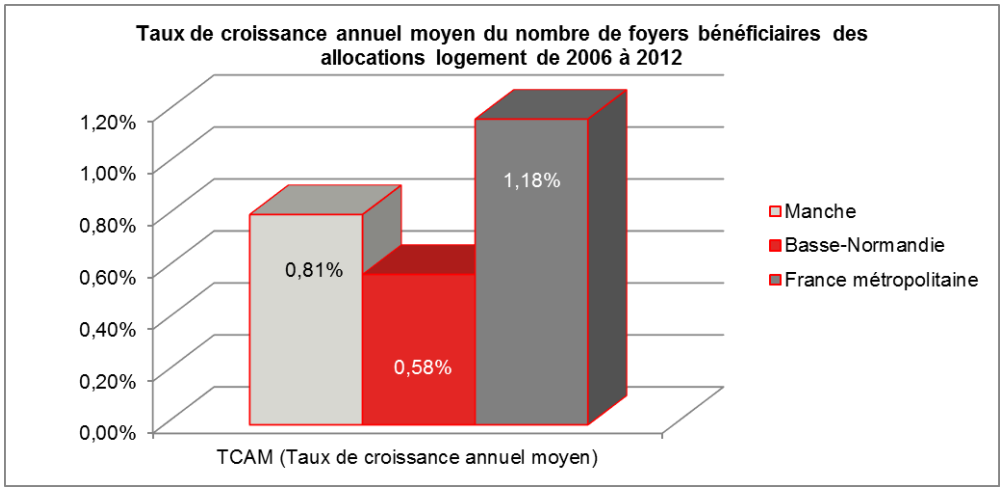

Sources : CAF Données statistiques par département de 2006 à 2012

Evolution du taux de chômage de 2008 à 2013

	Manche	Basse-Normandie	France métropolitaine
Trimestre 1 2008	6,4	6,7	7,1
Trimestre 3 2008	6,8	7,2	7,4
Trimestre 1 2009	8,2	8,6	8,6
Trimestre 3 2009	8,2	8,8	9,2
Trimestre 1 2010	8,4	9,0	9,4
Trimestre 3 2010	8,2	8,8	9,3
Trimestre 1 2011	8,2	8,8	9,1
Trimestre 3 2011	8,2	8,8	9,2
Trimestre 1 2012	8,2	9,0	9,5
Trimestre 3 2012	8,6	9,4	9,9
Trimestre 1 2013 (1)	8,8	9,7	10,4

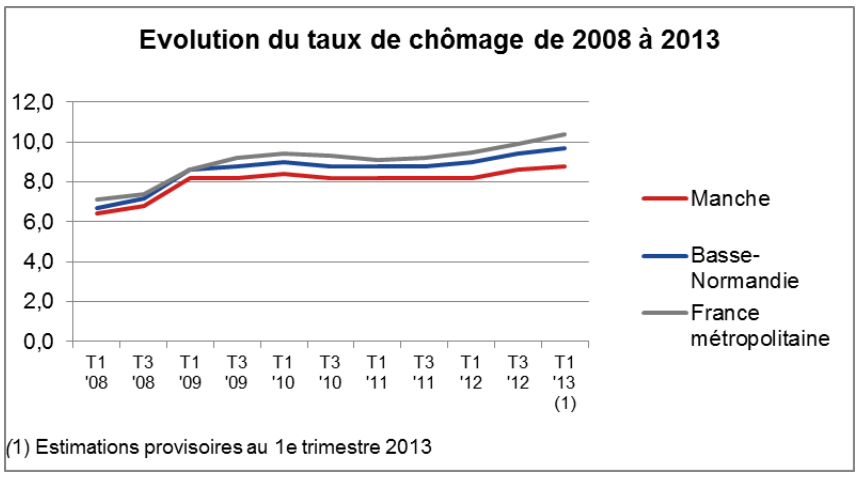

2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

Globalement, le taux de vacance de l'ensemble du parc logement connait une augmentation de 1999 à 2010. En valeur, le nombre de logements vacants se concentre sur le sud-Manche avec un taux de vacance qui avoisine les 7,2 % en 2010. Il est légèrement supérieur au taux régional (6,7 %), également supérieur au taux calvadosien (5,3 %), nettement inférieur au taux ornais (9,6 %).

La dynamique de construction est peu soutenue et a tendance à ralentir depuis 2011. Dans la Manche, 2 656 logements (individuels purs, groupés, collectifs et en résidence) sont commencés en 2011 contre 1 502 logements en 2013 soit une baisse annuelle de 25 %. Ce déclin se remarque également pour la Basse-Normandie (- 19 %) et au niveau national (- 23 %). Le ralentissement de la construction est marqué depuis la crise.

Le parc privé

Le parc privé est majoritairement occupé par des propriétaires (à 62 %). Le nombre de résidences principales occupées par leur propriétaire est en augmentation moyenne de 1,7 % par an depuis 1999.

Avec près de 60 % de propriétaires occupants, la Basse-Normandie est une région plutôt orientée vers l'accession. Ce taux est encore plus important dans la Manche (62 %) où le secteur locatif privé (19 %) est moins représenté qu'au niveau régional (21 %) alors que le secteur locatif public se situe à un niveau similaire (16 %). Même si les parcs des zones de la Manche sont majoritairement occupés par des propriétaires, des écarts apparaissent néanmoins. Ainsi, ces propriétaires sont plus nombreux sur les zones de Coutances, Avranches et Granville (entre 64 % et 67 %), les locataires du secteur privé plus présents sur les zones de Granville et Avranches (respectivement 23 % et 22 %) et ceux du secteur public sur les zones de Cherbourg-Octeville et de Saint-Lô (respectivement 22 % et 16 %).

L'envolée de la construction neuve au cours de la période 2005-2009 a essentiellement profité à l'accession dans la Manche (+ 1,7 %), où le marché locatif privé a été atone pendant que la part du parc locatif public a reculé. Ainsi, les constructions à vocation locative ont représenté 23 % des logements construits entre 2000 et 2009 (25 % en Basse-Normandie) alors que le taux est de presque 35 % dans le parc total (secteur privé et public confondus). Seule la zone de Granville, avec 27 % de locatif parmi les logements récents, a maintenu peu ou prou sa proportion de logements locatifs.

Cette érosion du poids du locatif provient avant tout du secteur public, la part du locatif privé s'étant maintenue sur la période. En effet, sur les logements construits entre 2000 et 2009, la part du parc locatif privé dépasse à peine 7 % pour le département alors que les locataires publics représentent presque 16 % du parc manchois.

Le parc social

Au 1er janvier 2013, sont dénombrés 37 081 logements sociaux sur le département. La vacance est stable et son taux est en moyenne de 4,4 % par an sur la période de 2011 à 2013. L'ancienneté moyenne de la demande est de 14 mois en 2013, soit 7 mois de moins qu'au niveau régional et national.

Avec près de 35 900 logements locatifs sociaux proposés à la location en 2013, la Manche est relativement bien dotée : son parc représente 33 % de l'offre régionale, soit un peu moins que le poids de la population ou de l'ensemble des logements (34 %). La zone de Cherbourg-Octeville abrite à elle seule un cinquième des logements locatifs sociaux de la région (56 % de ceux du département), c'est-à-dire bien plus que le poids régional de sa population ou de ses logements (respectivement 13 % et 14 %).

La densité du logement social est légèrement plus faible dans la Manche qu'au niveau régional (16,7 logements pour 100 habitants, contre 17,4).

Taux de vacance du parc de logements en 1999 et 2010

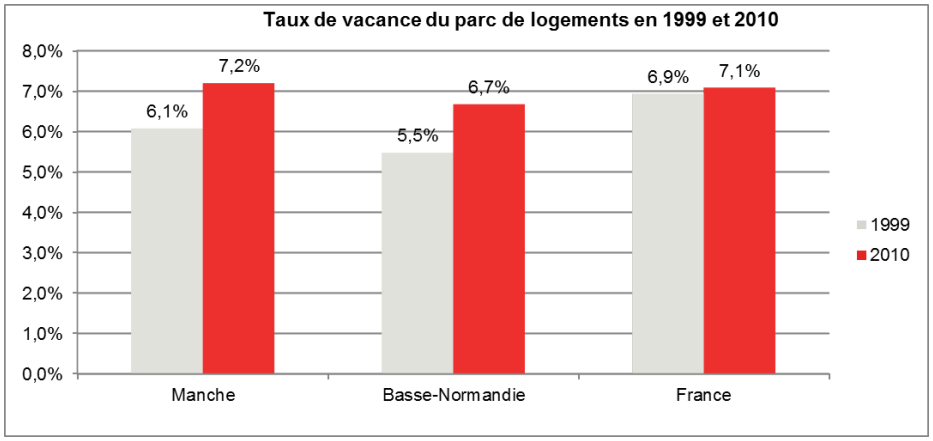

Source : INSEE - RP 1999 et 2010

Nombre de logements commencés de 2011 à 2013

Nombre de logements commencés individuels purs

	2011	2012	2013
Manche	1 894	1 591	1 069
Basse-Normandie	4 775	3 822	2 625
France métropolitaine	140 128	120 136	85 907

Nombre de logements commencés individuels groupés

	2011	2012	2013
Manche	304	131	158
Basse-Normandie	1 196	806	562
France métropolitaine	53 761	43 985	30 676

Nombre de logements commencés collectifs

	2011	2012	2013
Manche	432	298	260
Basse-Normandie	2 030	1 830	1 849
France métropolitaine	180 702	151 184	108 824

Nombre de logements commencés en résidence

	2011	2012	2013
Manche	26	92	15
Basse-Normandie	632	374	589
France métropolitaine	25 591	20 971	11 778

Totaux	**2011**	**2012**	**2013**
Manche	2 656	2 112	1 502
Basse-Normandie	8 633	6 832	5 625
France métropolitaine	400 182	336 276	237 185

Un logement commencé est un logement faisant partie d'un bâtiment dont les fondations sont commencées (cas des logements collectifs) ou dont les « fouilles en rigole » sont entreprises (cas des logements individuels).

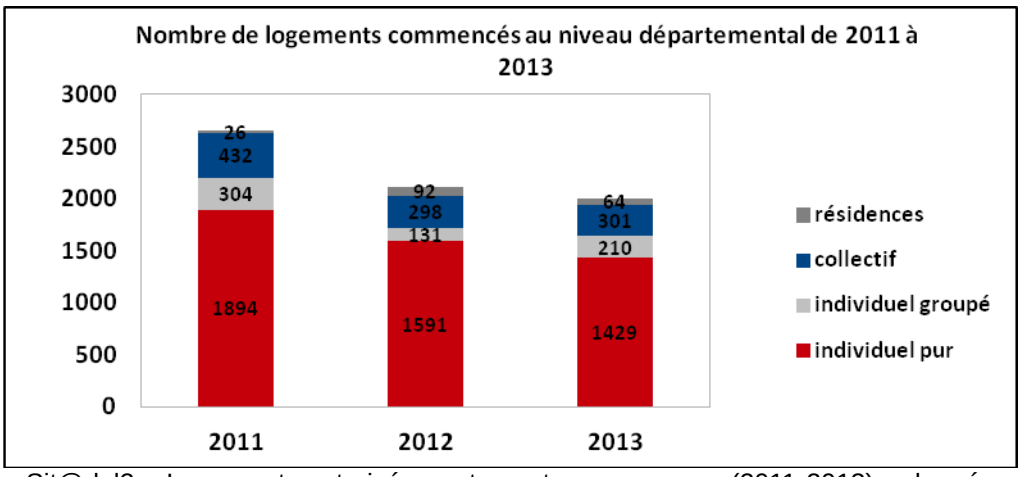

Sources : Sit@del2 – Logements autorisés par type et par commune (2011-2013) – données arrêtées à fin avril 2013

Nombre de logements sociaux proposés à la location au 1er janvier

	2011	2012	2013
Manche	35 601	35 791	35 991
Basse-Normandie	106 065	108 089	108 792
France	4 344 598	4 477 001	4 417 780

Evolution 2011-2013

	Taux de croissance annuel moyen 2011-2012	Taux de croissance annuel moyen 2012-2013
Manche	0,5 %	0,6 %
Basse-Normandie	1,9 %	0,6 %
France	3,0 %	1,5 %

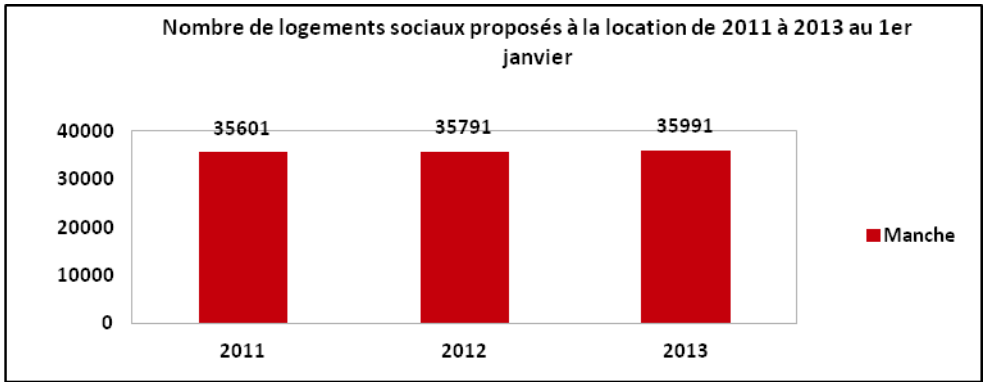

Source : RPLS 2011 à 2013

Evolution du nombre de résidences principales et de leur type d'occupation de 1999 à 2010 (Taux de croissance annuel moyen)

		Manche	Basse-Normandie	France métropolitaine
2010	Nombre de résidences principales en 2010	219 661	643 883	27 106 997
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 2010	136 191	384 628	15 658 182
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 2010	80 093	247 744	10 758 416
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 2010	3 377	11 511	690 399

		Manche	Basse-Normandie	France métropolitaine
1999	Nombre de résidences principales en 1999	194 795	572 019	23 810 161
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 1999	112 612	318 715	13 034 632
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 1999	75 660	233 641	9 685 760
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 1999	6 523	19 663	1 089 769

Taux de croissance annuel moyen du nombre de résidences principales

	Manche	Basse-Normandie	France métropolitaine
Résidences principales	1,1%	1,1%	1,2%
Résidences principales occupées par des propriétaires	1,7%	1,7%	1,7%
Résidences principales occupées par des locataires	0,5%	0,5%	1,0%

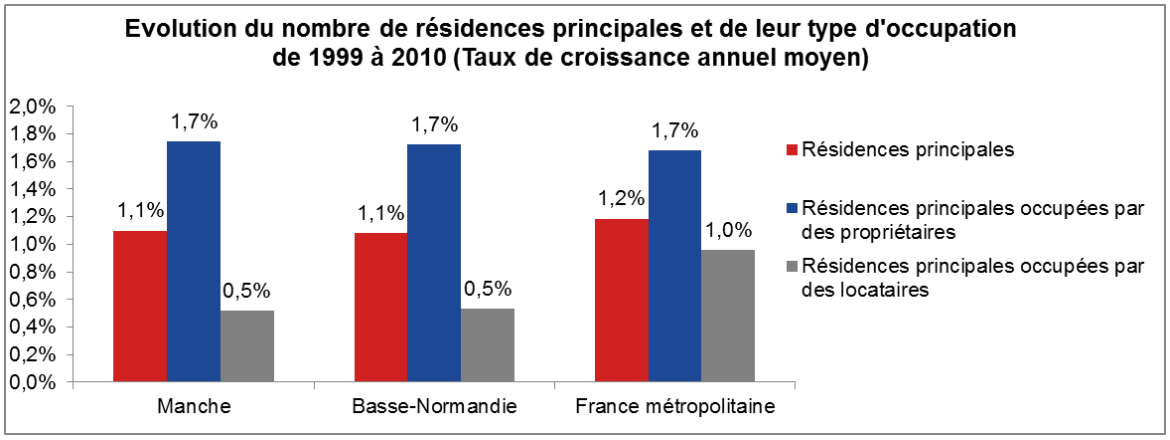

Source : INSEE - RP 1999 et 2010

Taux de vacance des logements proposés à la location du parc social en N, N-1 et N-2 31/12/2012

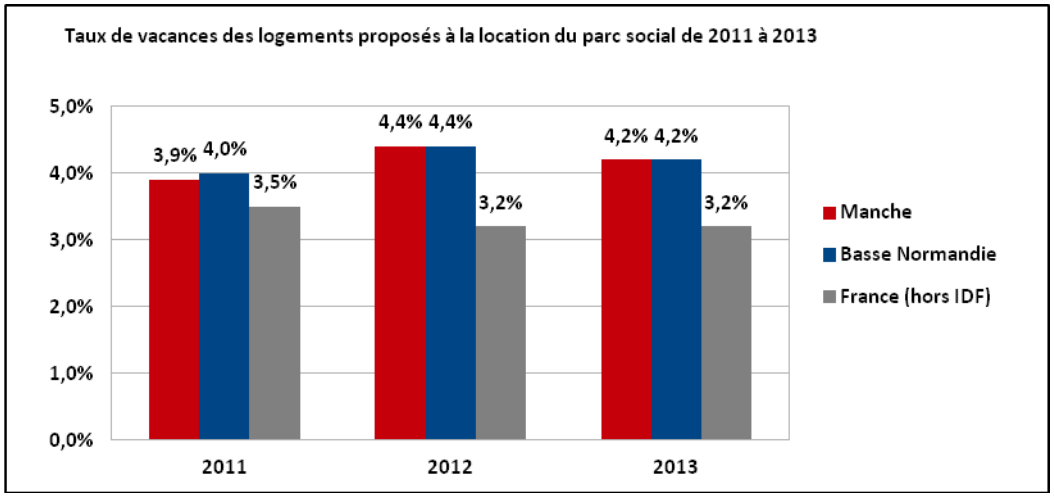

Source : RPLS 2011 à 2013

Nb de logements vacants dans le parc social

	2011	2012	2013
Manche	1386	1561	1511
Basse-Normandie	4262	4656	4569
France (hors IDF)	134018	135329	140 899

Nb logements proposés à la location

	2011	2012	2013
Manche	35 601	35 791	35 991
Basse-Normandie	106065	108089	108 792
France (hors IDF)	4 209 310	4 340 065	4 417 780

Taux logements vacants sur logements proposés à la location

	2011	2012	2013
Manche	3,9 %	4,4 %	4,2 %
Basse-Normandie	4,0 %	4,3 %	4,2 %
France (hors IDF)	3,2 %	3,1 %	3,2 %

Sources : RPLS (Répertoire sur le parc locatif social) SOeS 2011 à 2013

Ancienneté moyenne des demandes [en mois au 1er janvier de l'année (en mois)]

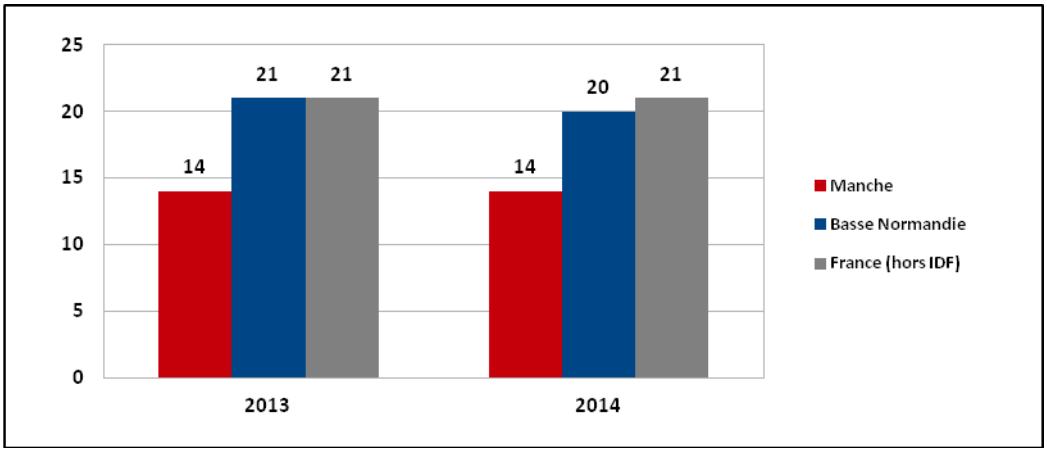

Source : SNE 2013 et 2014

3. ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET À VENIR

Enseignements clés

- Un dispositif d'hébergement d'urgence embolisé par des populations migrantes
- Des difficultés à trouver des solutions adaptées à la prise en charge de certains publics (jeunes 18-25 ans, personnes souffrant des troubles psychiques et/ou psychiatriques, personnes en situation administrative complexe)
- Un parc social en secteur détendu
- Un parc privé potentiellement indigne important

La méthodologie

Les questions clés 3.1 et 3.2 ont été traitées par le comité projet lors de réunions mensuelles. Afin de répondre aux questions 3.3 et 3.4 du diagnostic, un premier groupe de travail a été mis en place, composé des partenaires concernés par l'offre de logement et d'hébergement sur le territoire.

3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?

Le département de la Manche étant essentiellement rural, il n'est pas couvert de manière homogène par l'ensemble des dispositifs existants dans les champs du logement et de l'hébergement. Cette configuration empêche de disposer d'indicateurs identiques permettant une observation fiable et comparative entre les différents territoires infra-départementaux.

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en personnes différentes (sauf mention contraire)			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen
			2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013
Personnes vivant dans la rue	Source ne permettant pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural	Maraudes	273	256	233	-6,23%	-8,98%	-14,65%	-7,62%
Personnes reçues en accueil de jour			10 065	14 387	17 493	42,94%	21,59%	73,80%	31,83%
Personnes sortant d'institutions carcérales	Tous les sortants d'institutions (prisons, HP, fin de contrats jeunes majeurs) ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. A terme, un ratio pour chaque type de sortants d'institutions, ayant effectivement un besoin, pourrait être imaginé. A ce stade, il convient d'appréhender les besoins d'anticipation des sorties des 3 types de structures / dispositifs mentionnés ci-contre.	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	522	644	611	23,37%	-5,12%	17,05%	8,19%
Personnes sortant d'institutions psychiatriques		ARS quand les données sont disponibles	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Personnes sortant de prise en charge ASE, y compris les bénéficiaires d'un contrat jeune majeur		Conseil Départemental	68	41	51	-39,71%	24,39%	-25,00%	-13,40%
Gens du voyage (en nombre de personnes)	Public par définition mobile et difficile à quantifier. Il s'agit par ailleurs d'un mode de vie souvent choisi, et qui ne reflète pas par ailleurs nécessairement une situation de mal logement	DDTM	2 094	1 899	1 840	-9,31%	-3,11%	-12,13%	-6,26%

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en individus (sauf mention contraire)			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen
			2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013
Personnes en habitat potentiellement indigne	Le PPPI est une estimation de l'habitat indigne, selon un faisceau d'indices identifiés par l'ANAH. L'ensemble des personnes souffrant d'un habitat indigne ne sont pas nécessairement comptabilisées, ici.	DDT/PPPI	15 634	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Personnes vivant chez un tiers ayant fait une demande de logement social enregistrée dans le SNE	A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 3 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : - il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE	3 476	2 123	1 925	-38,92%	-9,33%	-44,62%	-25,58%
Personnes vivant en logement sur-occupé ayant fait une demande de logement social enregistrée dans le SNE		SNE	1 427	1 471	1 327	3,08%	-9,79%	-7,01%	-3,57%
Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle ayant fait une demande dans le SNE		SNE	200	231	183	15,50%	-20,78%	-8,50%	-4,34%

- La croissance importante du nombre de demandeurs d'asile et déboutés du droit d'asile impacte l'ensemble des dispositifs d'hébergement.

- Le nombre de personnes vivant à la rue reste stable même si les maraudes ont constaté une recrudescence de jeunes sans ressources. Aucune comparaison infra-départementale n'est possible puisque les maraudes sont présentes uniquement sur la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC).

- Le nombre de passages de personnes reçues en accueil de jour est exponentiel. Il faut cependant le mettre en corrélation avec l'arrivée massive de demandeurs d'asile de passage sur le territoire manchois. Il convient de préciser que, suite à la mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile à compter du 1er janvier 2014, le nombre de passages à l'accueil de jour a sensiblement diminué.

- Certains publics ont des difficultés à trouver une réponse adaptée dans l'offre actuelle d'hébergement / logement et d'accompagnement :

    - les sortants d'institutions psychiatriques qui cumulent des difficultés autant dans l'accès que dans le maintien dans le logement. Les problématiques de prises médicamenteuses et de l'autonomie se posent pour ce type de public, bien qu'aucune donnée ne semble disponible pour étayer les propos rapportés par les partenaires.

    - les jeunes de 18-25 ans sans aucune ressource notamment les fins de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

    - deux typologies de public en augmentation ne trouvent pas de solution dans les dispositifs actuels en raison, soit de leur situation administrative (personnes déboutées du droit d'asile et/ou en situation irrégulière sur le territoire), soit de l'absence de ressources (personnes régularisées au titre de la circulaire Valls de 2012, n'ayant pas 5 ans de résidence en France, n'ouvrant donc pas droit aux prestations sociales légales. Il en va de même pour les bénéficiaires de la carte vie privée / vie familiale).

Le département de la Manche dispose de 9 aires d'accueil pour les gens du voyage réparties sur l'ensemble du territoire. Quelques gestionnaires ont constaté que certaines familles souhaitaient se sédentariser. Toutefois, se pose la nécessité de mener une réflexion sur le type d'habitat correspondant à leur mode de vie.

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique sociale ou administrative

Situations de vie relative à une problématique sociale ou administrative	*Limites d'utilisation*	*Source d'information*	Quantification en individus (sauf mention contraire)			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen
			2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013
Nombre de dossier de ménages bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALS ou ALF) ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer		CAF	983	1 127	1 056	14,65%	-6,30%	7,43%	3,65%
Nombre de dossiers bénéficiaires de l'ALP, l'ALS ou l'ALF		CAF	40 854	41 118	41 526	0,65%	0,99%	1,64%	0,82%
Taux de dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer parmi les dossiers bénéficiaires d'une aide au logement			2,41%	2,74%	2,54%	13,91%	-7,22%	5,69%	2,80%
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement		A terme SI CCAPEX	ND	214	217	ND	1,40%	ND	ND
Personnes ayant des difficultés à se maintenir dans le logement	A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 2 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites :	SNE	3 548	3 940	3 681	11,05%	-6,57%	3,75%	1,86%
Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI		SNE	6 473	7 219	6 521	11,52%	-9,67%	0,74%	0,37%
Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement (ajout à terme des victimes de la prostitution / traite des femmes)	Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin auprès du SIAO	SIAO (115/SIAO insertion)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en stock au 31/12)	Les publics migrants n'ayant pas effectué de demande d'asile ne sont pas comptabilisés.	OFPRA	65	93	110	43,08%	18,28%	69,23%	30,09%
Demandeurs d'asile (nombre de personnes flux)	Les publics migrants n'ayant pas effectué de demande d'asile ne sont pas comptabilisés.	OFPRA	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Les déboutés du droit d'asile (flux)		OFPRA	47	81	71	72,34%	-12,35%	51,06%	22,91%

(1) Personnes faisant l'objet de violences (de natures diverses) dont l'ampleur et la gravité nécessitent
(2) Catégorie "démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problèmes de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales" dans le SNE = en stocks de demandes

Les données récoltées dans cette partie amène plusieurs commentaires / constats :

- Entre 2011 et 2013, le taux de procédures de traitement d'impayés de loyers a légèrement évolué à la hausse. Le nombre de procédures judiciaires a sensiblement augmenté passant de 351 assignations en 2012 à 459 en 2013. Une des explications est la réorganisation interne d'un des bailleurs publics du département dans le traitement des impayés. Toutefois, le contexte socio-économique ainsi que la meilleure connaissance des procédures par les bailleurs peuvent aussi être avancés.

- Le recueil de données relatives au nombre de personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement n'apparaît pas pertinent pour les partenaires. En effet, il est difficile de quantifier le nombre d'appels de ces personnes car elles précisent rarement lors du premier contact qu'elles souhaitent un hébergement en raison de violences subies. Le département ne dispose pas, malgré des demandes répétées, de places d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) spécifiques à l'accueil de femmes victimes de violence. Il convient de préciser que sur les appels identifiés comme des situations de violence, la totalité des demandes n'obtient pas de réponse en termes de prise en charge. Par ailleurs, les CHRS du département accueillent régulièrement cette typologie de public en sur occupation.

- L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile primo-arrivants dans le département depuis 2011 et l'absence de structures suffisantes pour les accueillir a conduit à les orienter vers les dispositifs d'accueil d'urgence de droit commun. De même, le public débouté du droit d'asile de plus en plus nombreux se reporte sur ces mêmes structures de droit commun entrainant un engorgement et limitant leur accès aux autres publics. Les données présentées ne sont pas exhaustives compte tenu de l'absence de données relatives aux personnes en situation de réexamen ou sous convention Dublin (personnes ayant déposé une demande d'asile dans un autre pays de l'espace Schengen, pays alors responsable de la demande d'asile).

3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?

Dans le département de la Manche, le marché locatif est relativement détendu. Ceci permet aux ménages y compris les plus modestes de se loger, aussi bien dans le secteur privé que public. Une analyse plus fine fait apparaître que le nombre de demandeurs de logement social est en baisse en 2013, 9 163 demandes actives pour 9 880 en 2012. Le même constat peut être fait sur la Basse Normandie en comptabilisant 35 316 demandes en cours pour 39 163 en 2012.

- la majorité de demandes porte sur des logements de type 3, offre la plus importante, ce qui permet de répondre favorablement à la demande. Environ la moitié des demandeurs est déjà logée dans le parc Habitation à Loyer Modéré (HLM),
- le nombre de Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI) représente de 20 à 30 % des objectifs annuels de production de logements locatifs sociaux. En 2013, 57 PLAI et 145 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ont été financés alors qu'en 2012, 63 PLAI et 154 PLUS financés étaient comptabilisés,
- les délais d'attente en 2013 étaient relativement raisonnables (8 mois en moyenne contre 10 mois pour la Basse Normandie). Il existe quelques délais anormalement longs dépassant les 18 mois, mais il s'agit principalement de demandes ciblées dites « prestation à la carte »,
- un parc privé relativement dégradé (CD-Rom PPPI 2011, paru en 2013)
  - Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), en 2011, de 15 634 logements,
  - Une politique de lutte contre l'habitat dégradé portée notamment par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

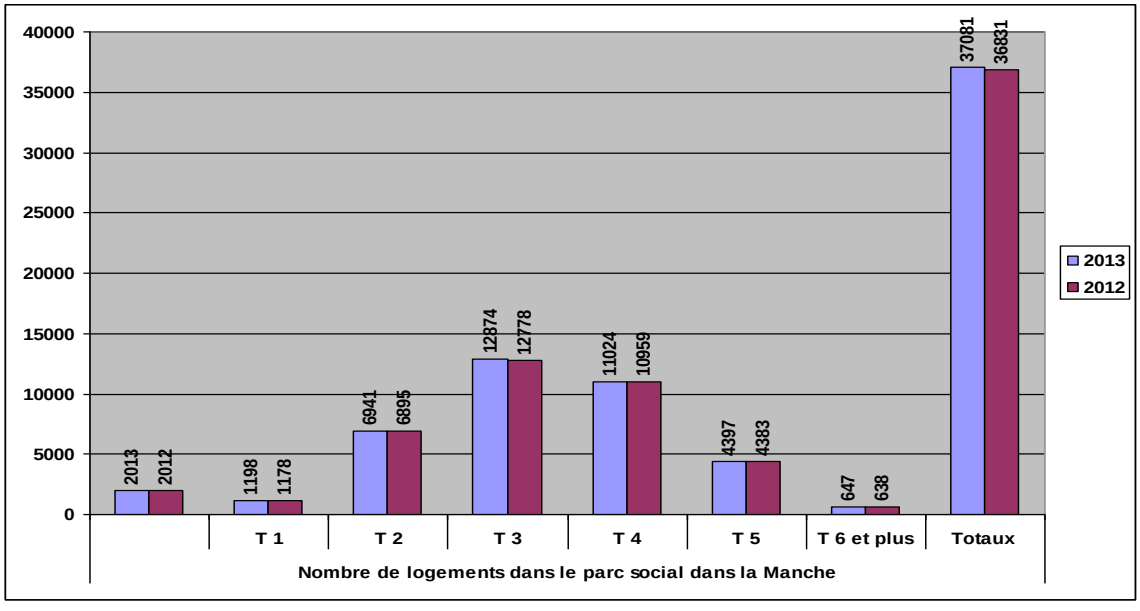

- L'accès à un logement locatif social est relativement aisé du fait de l'offre importante. Cependant, certains ménages rencontrent des difficultés pour se maintenir durablement dans le logement dans des conditions satisfaisantes. En effet, pour les ménages défavorisés, dont les ressources sont inexistantes ou très faibles (minima sociaux) ou en situation de surendettement, la gestion du budget familial peut s'avérer difficile et mettre en péril leur maintien dans le logement.

Certaines personnes qui ne trouvent pas à se loger dans le parc public (déjà connues des bailleurs sociaux en raison de certaines conditions de parcours antérieur, de leur statut administratif ou encore de leurs ressources, de leur mode de vie « atypique », ou selon leur choix personnel, etc.) sont contraintes, pour la grande majorité d'entre elles, de s'orienter vers le parc privé, plus accessible mais souvent plus dégradé et énergivore. Les plus vulnérables peuvent se retrouver loger par des « marchands de sommeil ».

- Le maintien ou l'accès au logement ne sont bien souvent qu'un révélateur de situations complexes à multiples problématiques de certains ménages. Les acteurs du logement, peu préparés à l'accompagnement de ces publics aux problèmes spécifiques, peinent à trouver des solutions adaptées pour le ménage et sécurisantes pour l'environnement.
Le Conseil Départemental et l'Etat proposent en partenariat avec l'ensemble des acteurs des Accompagnements Sociaux Individualisés pour le Logement (ASI Logement) et des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).

- Les dépenses énergétiques en augmentation constante constituent pour les ménages les plus fragiles des dépenses importantes. Elles mettent en péril leur équilibre budgétaire et leur capacité à se maintenir dans le logement malgré les interventions du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL). Sur notre territoire, le montant de l'aide est plafonné à 600 € par période de 18 mois.

Le parc social est dense et le taux de vacance est relativement élevé. L'accès au logement est donc globalement aisé, même pour des ménages aux profils fragiles. Le bilan en matière d'accès au logement est assez positif, grâce aux aides financières et au cautionnement octroyés par le FSL.

Les ménages prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) sont relogés, dans leur grande majorité, par les bailleurs sociaux du département. Cependant, certains ménages refusent les propositions qui leur sont faites.

Le parc public

Disponibilité du parc social

Indicateur	2011	2012	2013	Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen	Source
				2011/2012	2012/2013	2011/2013		
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 31/12	35 601	35 791	35 991	0,53%	0,56%	1,10%	0,55%	RPLS (cf données caractéristiques du territoire)
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 31/12 (y compris taux de vacance technique)	3,89%	4,36%	4,20%	12,03%	-3,74%	7,84%	3,84%	RPLS
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	13	14	14	7,69%	0,00%	7,69%	3,77%	SNE
Délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social	6	8	8	33,33%	0,00%	33,33%	15,47%	SNE

Selon les données du Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS) 2013, le taux de vacance globale des logements locatifs sociaux manchois est de 4,5 %, les logements vacants étant essentiellement concentrés sur la Communauté Urbaine de Cherbourg (nord Manche) et le Mortainais (sud Manche). Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (4,4 %) mais il n'est pas le plus important de la région.

Il est constaté en 2012 et 2013 un taux de mobilité identique pour le département et la région aux environs de 12 %.

Type de logement recherché									
		Chambre	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6 et plus	Totaux
2013	Manche	70	807	2 503	3 661	1 714	396	12	9 163
	Basse Normandie	396	3 082	10 392	12 945	6 780	1 617	100	35 312
	France	17 870	214 122	538 053	589 862	345 679	67 290	1 367	1 777 243
2012	Manche	82	771	2 643	3 957	1 945	462	20	9 880
	Basse Normandie	336	3 112	11 188	14 600	7 828	1 945	123	39 132
	France	33 595	207 068	539 061	604 843	355 636	70 783	4 804	1 815 790

Dans la Manche, 9 163 demandes étaient enregistrées dans le fichier de la demande locative en cours au 1er janvier 2013, soit 25 % du volume régional. Les logements de type 3 étaient les plus recherchés. En 2013, ils représentaient 39 % des demandes du département et 40 % en 2012.
Cette analyse était partagée au niveau régional.

En 2013 :

- 4 357 demandes locatives sociales ont été satisfaites en Manche pour 12 286 en Basse Normandie. En 2012, ce sont 3 413 attributions pour 8 795 en Basse Normandie.

- Le délai moyen de satisfaction est de 8 mois mais en légère progression par rapport à 2011 qui était de 6 mois. Le délai moyen en 2012 est identique à celui de 2013. Cependant, il est à noter que 79,18 % des attributions (soit 3 450 demandes satisfaites) sont réalisées avec un délai de satisfaction de moins de 12 mois.

Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2013 (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2013 Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants au 31/12/2013 Source : RPLS	D. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2013 Sources : RPLS et SNE	Au niveau national E. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements vacants Sources : RPLS et SNE
Chambre	67	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	873	1 198	98	0,73	0,06
T2	2 498	6 941	263	0,36	0,05
T3	3 666	12 874	432	0,28	0,08
T4	1 734	11 024	450	0,16	0,12
T5	386	4 397	235	0,09	0,17
T6 ou plus	12	647	33	0,02	0,31
TOTAL	9 169	37 081	1 511	0,25	0,79

Adéquation de la structure du parc social aux demandes des publics en attente d'un logement social pour les années 2013 et 2012.

		Nombre de demandeurs	Nombre de logements dans le parc social	Nombre de demandes satisfaites	Taux de vacance	Taux de mobilité	Taux du nombre de demandeurs / nombre de logements
01/01/2014	Manche	9 163	37 081	4 357	2,40%	11.90 %	25,00%
	Basse Normandie	35 312	112 808	12 286	4,20%	11.90 %	31,00%
01/01/2013	Manche	9 880	36 831	3 413	4,40%	12.03 %	27,00%
	Basse Normandie	31 132	111 854	8 795	4,30%	12.00 %	28,00%

Les ménages qui ne parviennent pas à se loger dans le parc public sont souvent connus des bailleurs sociaux, ou sont des très grandes familles pour lesquelles l'offre de logement public n'est pas adaptée.

Le nombre de demandes insatisfaites dans un délai anormalement long est en baisse.

Le nombre de recours DALO est en baisse : 57 recours DALO ont été déposés en 2014 contre 70 en 2013. La commission reçoit un nombre de dossiers qui ne correspond pas aux critères de la loi DALO faute d'objet de recours.

Le parc privé

- Un parc encore de mauvaise qualité, en taux comme en volume

En 2011, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) représentait 8,4 % du parc privé de résidences principales de la Manche, contre 5,4 % du parc du Calvados et 5,8 % du parc de l'Orne. Il était aussi le plus important en volume (15 634), devant le Calvados dont le PPPI était de 13 299 logements.

Depuis le précédent recueil de données du PPPI 2007, le parc potentiellement indigne a connu une baisse de 3,6 % en 4 ans.

Remarque : Le comparatif avec les premières données existantes, datant de 2003 n'est pas pertinent car la méthode de comptabilisation de ce PPPI a évolué, expliquant une baisse apparemment bien plus sensible de 12,6 % durant une période identique (2003-2007). Il est toutefois certain que le parc privé potentiellement indigne a régulièrement baissé sur l'ensemble de la période considérée (2003-2011).

Dans la Manche, le PPPI est caractérisé par une forte proportion de logements locatifs au sein du parc locatif privé (14,9 %), plutôt que par des logements occupés par leur propriétaire (5,9 % du parc des propriétaires occupants). Toutefois, étant donné la prééminence du parc de propriétaires occupants dans la Manche, le nombre de logements de cette catégorie reste le plus important (8 102), face au PPPI des locations privées (6 392).
Il y a donc lieu de maintenir une politique d'information, de pédagogie auprès des propriétaires, encore nombreux, vivant dans des conditions de confort précaires.

Quelques caractéristiques des logements du PPPI :

Il s'agit à 83,5 % d'un parc en maison individuelle, et à 75 % d'un parc ancien. La surface des logements du PPPI est souvent moyenne : 69 % de ce parc se trouve entre 35 et 94 m². Le parc locatif est d'une surface plus faible que le parc des propriétaires, ce qui n'est sans doute pas spécifique à la Manche.

Comme dans beaucoup de départements ruraux ou semi-ruraux, le profil type d'occupation du parc privé indigne est un propriétaire occupant (51,8 % du PPPI), âgé de plus de 60 ans (47,3 % de tous les occupants du PPPI, et 65,1 % des propriétaires occupants). A l'inverse, les jeunes ménages de moins de 25 ans sont très peu représentés (seulement 4,7 % du PPPI).

- Le pôle de lutte contre l'habitat indigne : un levier d'amélioration

La lutte contre l'habitat indigne se diffuse et s'intensifie dans le département. Certaines procédures - péril, insalubrité, locaux impropres à l'habitation - se sont développées depuis l'installation du pôle de lutte contre l'habitat indigne de la Manche en 2009. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), via une convention avec deux opérateurs de l'habitat, réalise environ 80 constats d'indécence par an, tous transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour information.

C'est surtout depuis le renforcement des partenariats entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Conseil Départemental, les opérateurs de l'habitat et les acteurs déjà très investis dans le pôle (ARS, CAF, DDTM), formalisé en particulier par une grille de visite élaborée conjointement, que les signalements ont augmenté.Au printemps 2013, une action d'information sur trois sites du département a permis aux acteurs du champ social de prendre connaissance des enjeux de l'habitat indigne, de leur rôle très concret dans les signalements (via les grilles ou non) et le suivi des ménages concernés par des procédures.

Suite aux modifications de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) - notamment la parution d'un décret permettant la consignation des aides au logement dans l'attente de la réalisation des travaux de sortie d'indécence des logements - et pour maintenir la dynamique auprès des travailleurs sociaux, une nouvelle action de ce type est prévue.

La diffusion d'un guide régional de « repérage et de traitement des situations » auprès des maires en octobre 2014, semble également contribuer à l'augmentation des procédures par ceux-ci, en matière de péril et d'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). A ce titre, une information a été faite auprès des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sachant que le pôle n'est pas à ce jour un « guichet unique » de réception des signalements, il n'existe pas de données globales sur l'ensemble des signalements relevant de l'habitat indigne et non décent.

Concernant la CAF (uniquement pour ses allocataires du parc privé), seuls les constats de non-décence les plus complexes (souvent les dossiers qu'elle ne peut traiter seule) sont enregistrés et traités par le pôle. Dès lors que les données CAF (sous l'outil Crist@l) seront interfacées avec l'outil national de suivi ORTHI (outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent), l'ensemble des dossiers sera intégré et consultable par les membres du pôle départemental et autres partenaires autorisés (des travailleurs sociaux, notamment). Le nombre de contrôles de décence réalisé pour le compte de la CAF (opérateurs conventionnés) ou par la CAF elle-même chaque année peut être estimé à une centaine.

Si la première année les grilles de visites étaient rarement transmises au pôle, désormais 2 à 3 grilles sont remontées par mois par des acteurs du champ social, ainsi qu'un à deux signalements sous d'autres formes (mails, courriers …), soit autour de 50 signalements par an.

Par ailleurs, l'ARS réalise environ 20 constats annuellement. En y ajoutant les procédures municipales (RSD, péril) il est dès lors probable que 150 à 200 signalements - aboutissant pour un certain nombre à des procédures - seront réalisés en 2015 en augmentation constante.

Cette augmentation régulière des signalements du parc potentiellement indigne résulte d'une plus grande sensibilisation des acteurs de terrain et d'une amélioration progressive des canaux de repérage plutôt que d'une augmentation du volume du PPPI de la Manche.

Enfin, il peut être rappelé que la réalisation de travaux de remise aux normes de logements indignes ou très dégradés est l'une des priorités d'actions de l'ANAH. Sur les trois dernières années, près de 200 logements (83 propriétaires occupants et 104 propriétaires bailleurs) ont pu bénéficier de tels travaux.

La mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'initiative des collectivités locales est l'un des vecteurs utilisables pour intensifier la réalisation de tels travaux.

Actuellement, des OPAH sont :

- en cours sur les secteurs suivants : communauté d'agglomération Saint-Loise (périmètre d'avant 2014), communauté de communes du Coutançais (périmètre d'avant 2014), communauté de communes du cœur du Cotentin, communauté de communes de Saint-James et de Pontorson.

- d'autres sont en projet pour 2016 (communauté urbaine de Cherbourg et communauté de communes du Mortainais).

Ménages occupant un logement (parc privé ou public) et rencontrant des difficultés à s'y maintenir ou faisant face à une situation d'inconfort « critique »

Type de difficulté	Source		Nombre de ménages concernés			Evolution au cours des 3 dernières années			Taux d'évolution annuel moyen
			2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	
Parc privé potentiellement indigne	DDT – PPPI (Filocom – MEDDE d'après DGFIP)		14 494	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		Taux de ménages occupant PPPI parmi la population manchoise	6,54%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Evolution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	**CAF**	*Nombre de dossiers bénéficiaires de l'APL, l'ALS ou l'AFL ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer (dans le logement social uniquement)*	368	421	463	14,40%	9,98%	25,82%	12,17%
		Nombre de dossiers bénéficiaires de l'APL, l'ALS ou l'AFL(dans le logement social uniquement)	17 034	17 327	17 582	1,72%	1,47%	3,22%	1,60%
		Taux de dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer parmi les dossiers bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc social	2,16%	2,43%	2,63%	12,47%	8,38%	21,89%	10,41%
En situation de surendettement	Rapport d'activité annuelle de la commission de surendettement		2 679	2 540	2 608	-5,19%	2,68%	-2,65%	-1,33%
		Taux par rapport à la population manchoise	1,21%	0,49%	0,50%	-59,46%	2,85%	-58,30%	-35,43%

Dans le département, le nombre de **dossiers de surendettement** déposé auprès de la Banque de France, a légèrement augmenté de 2011 à 2013 (+ 2,26 %). En 2013, 1 690 dossiers ont été jugés recevables soient 17 dossiers de plus qu'en 2011.

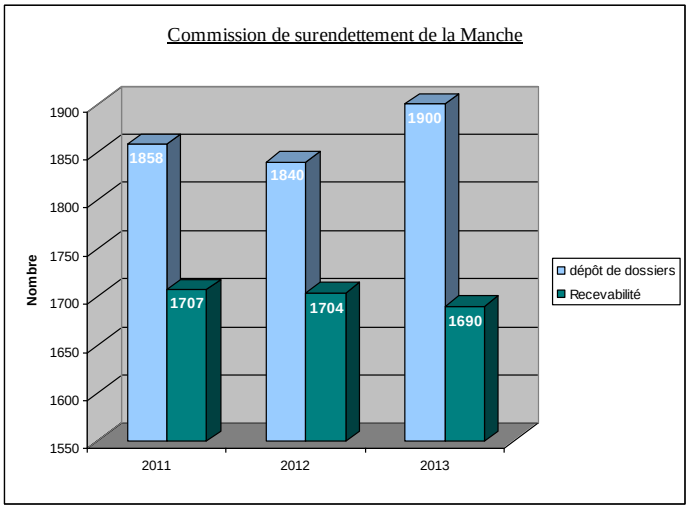

En 2014, le nombre de dossiers déposés s'élevait à 2 046, ce qui correspond à une augmentation de 10,12 % par rapport à 2013. Cette augmentation s'explique en partie par le changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013. Aussi, depuis le 1er janvier 2014, toutes les demandes de réexamens sont considérées comme nouveaux dépôts.

3.3 *L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?*

A/ LES BESOINS

Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Source	Nombre de demandes			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel
		2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013
A/ Personnes uniques ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement	Enquête AHI	327	309	604	-5,50%	95,47%	84,71%	35,91%
B/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées en HU (hors hôtel)	SIAO Urgence / 115	379	432	411	13,98%	-4,86%	8,44%	4,14%
C/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées ou logées en HI	SIAO Insertion	261	210	294	-19,54%	40,00%	12,64%	6,13%
D/ Personnes ou ménages uniques ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement[1]	SNE	200	231	183	15,50%	-20,78%	-8,50%	-4,34%

[1] Catégories "Camping / caravaning, centre enfance famille, hôtel, RHVS, RS / foyer, sans abris, squat, structure d'hébergement dans SNE - en stock de demandes

Les données montrent une augmentation des sollicitations du 115. Il convient de préciser que si les données sont de plus en plus affinées sur le champ de l'insertion, il n'en est pas de même avec celles relatives à l'urgence. Le SIAO est actuellement en attente du module 6 du SI-SIAO qui devrait permettre de fiabiliser les données de l'urgence.

Concernant l'intitulé du tableau, dans le département, les personnes sans solution de logement ne sont pas sans logement uniquement en raison d'un manque d'offre. En effet, il existe une problématique sous jacente dans ces situations : troubles du comportement, problématiques de santé…

Concernant la typologie du public sans solution de logement, les membres du groupe de travail :

- constatent une augmentation des demandes d'accueil de jeunes mères isolées âgées de 18-25 ans sur la commune de Cherbourg alors même que le seul centre maternel du département dispose uniquement de 20 places (1 place correspondant à 1 personne, y compris les enfants). Le nombre de demandes reste stable sur le sud manche. Le représentant des bailleurs sociaux précise que quelques relogements en logement ordinaire existent, mais cette solution n'est souvent pas adaptée par manque d'autonomie et par isolement,
- font part de leurs inquiétudes en raison de la nouvelle politique du département pour les contrats jeunes majeurs et le risque d'augmentation du nombre de jeunes sans solution de logement. Ces derniers doivent prendre fin au 30 juin 2015. Le dispositif « Jeunesse Insertion Manche » s'y substituera sous réserve de répondre aux nouvelles conditions d'octroi (notamment une prise en charge par l'ASE pendant trois ans sans interruption avant les 18 ans),
- évoquent la problématique de la prise en charge des personnes (hors urgence) qui sont dans une situation administrative n'ouvrant aucun droit (personnes en situation irrégulière, personnes ne remplissant pas les conditions de durée de résidence en France) en particulier, les conjointes étrangères de français, victimes de violence conjugales mais n'ouvrant pas de droits RSA notamment,
- indiquent être sollicités par les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) pour un accueil dans les CHRS,
- évoquent la problématique de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques / psychiatriques.

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile

		Manche			France			Evolution constatée par rapport à l'année précédente Manche			Evolution constatée par rapport à l'année précédente France			Taux d'évolution annuel moyen Manche	Taux d'évolution annuel moyen France
	Sources	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013	2011/2013
Flux de demandeurs d'asile au cours de l'année	OFPRA	65	93	110	ND	54 935	60 095	43,08%	18,28%	69,23%	ND	9,39%	ND	30,09%	ND
Stock de demandes d'asile en attente de décisions au 31/12	OFPRA	77	90	102	-	-	-	16,88%	13,33%	32,47%	ND	ND	ND	15,09%	ND
Flux de déboutés au cours de l'année	OFPRA	-	-	-	-	-	-	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Taux d'occupation des places HU par des demandeurs d'asile ou des déboutés du droit d'asile, au 31/12	SIAO Urgence / 115	0%	0%	0%	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Taux d'occupation des places en HUDA par des déboutés sans titre et des régularisés en présence indue, au 31/12	DN@	9%	0%	0%	100%	100%	100%	-100,00%	ND	-100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,00%	0,00%
Nombre de place HUDA		77	75	113	ND	ND	ND	-2,60%	50,67%	46,75%	ND	ND	ND	21,14%	ND

Depuis le second semestre 2011, le département de la Manche a connu une augmentation importante d'arrivées de demandeurs d'asile. Le département dispose d'un seul Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) qui atteint, suite à deux extensions, une capacité de 127 places. Il convient de rappeler que les orientations dans le CADA sont décidées au niveau régional et non au niveau départemental. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a fixé certaines règles en matière d'orientation vers les CADA. Ainsi, seules 30% des orientations prononcées bénéficient à des personnes hébergées dans le département de la Manche. Les autres orientations sont effectuées au bénéfice du niveau régional ou du niveau national.

Compte tenu du principe de l'inconditionnalité de l'accueil qui s'applique lors d'une prise en charge en urgence, il est difficile de connaître le nombre de personnes demandeuses d'asile ou déboutées qui occupent des places d'hébergement d'urgence de droit commun. Par ailleurs, les structures rappellent qu'elles n'ont pas vocation à demander à chaque personne hébergée en urgence leur situation administrative. Cette position explique l'absence de taux d'occupation des Hébergements d'Urgence (HU) par des demandeurs d'asile ou des déboutés du droit d'asile dans le tableau précédent.

Concernant l'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA), le principe est que la décision de prise en charge de familles arrivant dans le dispositif est validée par la préfecture. Compte tenu du contexte financier, une position régionale a été prise et a posé des critères de priorité pour bénéficier d'un hébergement. Ainsi, dans la région, l'hébergement des familles avec enfants de moins de trois est priorisé.

Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO

	2011	2012	2013	Sources
Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés	0,25	0,36	0,29	Info DALO
Nombre de décisions favorables de la commission DAHO / Nombre de dossiers déposés	0,5	0	0,5	Info DALO
Pourcentage de refus de propositions par les ménages DALO	3,9 %	5,8 %	7,3 %	Info DALO
Pourcentage de refus de propositions par les ménages DAHO	100 %	0	100 %	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	0,22	0,33	0,38	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	1	0	1	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO	122,9	148,5	158,6	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DAHO		119,5		Info DALO

La loi définit des catégories de personnes susceptibles d'engager ces recours, les personnes défavorisées prioritaires dans l'attribution d'un logement ou l'accueil dans une structure adaptée, c'est-à-dire :

- les personnes éligibles au logement social qui n'ont pas reçu de réponse à leur demande de logement après un délai anormalement long. Dans la Manche, ce délai est fixé à 18 mois.
- les demandeurs d'un logement social non logés ou mal logés (personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, logées dans des locaux insalubres ou dangereux, logées avec un enfant mineur ou une personne handicapée dans des locaux sur-occupés)
- les demandeurs d'hébergement (hébergement, établissement ou logement de transition, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale).

La Manche, étant un département détendu en matière de logement social, il connaît de ce fait, peu de recours DALO et DAHO.

Lorsque les requérants sont reconnus prioritaires, les relogements sont effectués dans la majorité des cas dans les délais prévus par la loi.
La commission DALO du département de la Manche n'a que très peu de recours DAHO déposés. Par contre, elle réoriente régulièrement les recours DALO en DAHO. Il est nécessaire de rappeler la réglementation, le DALO étant souvent sollicité pour répondre à une problématique liée au handicap et non pas à un problème de relogement. L'information auprès des professionnels du travail social doit être permanente car ils restent des acteurs privilégiés de la commission lorsqu'un relogement ou un hébergement est préconisé.

B. L'OFFRE

Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

	Année 2012			Année 2013		
	Département	Région	France	Département	Région	France
a : Population totale (en milliers)	500	1 476	63 070	499	1 477	63 379
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	67	206	9 139	66	209	9 038
c: Intensité de la pauvreté (en %)	16,90%	17,60%	19,51%	17,00%	17,70%	19,50%
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))	78	243	10 922	78,00	245	10 800
e : Nombre de places HU pérennes hors hôtel (avec ALT) – Au 31/12	13	254	ND	13	276	40 064
e/d (Ratio Equipement HU pour 1000 hab.) : Nombre de places HU pérennes / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté	ND	ND	ND	ND	ND	ND
f : Nombre de places HU pérennes hors hôtel (sans ALT) – au 31/12	38	354	ND	38	361	ND
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	0,48%	1,46%	ND	0,49%	1,47%	ND
g : Nombre de places HI et HS – Au 31/12	125	422	31 523	125	422	ND
g/d : Ratio Equipement HI et HS : Nombre de places HI et HS / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	1,59%	1,74%	ND	1,61%	1,72%	ND

Comme déjà indiqué dans la première partie du diagnostic, le taux d'équipement du département est relativement faible au regard du taux d'équipement national mais aussi régional.

Etat des capacités d'hébergement, de logement, d'accompagnement, et évolution

En ETP

		Au 31/12/2011	Au 31/12/2013	% Evolution 2011 - 2013
Accueil et orientations	115	1	1	0,00%
	Accueil de jour	2	2	0,00%
	SIAO	-	1	

		Capacités en nombre de places / logements permanents			Taux d'occupation moyen sur l'année 2013	Durée moyenne d'attente avant entrée, sur l'année (EN JOUR)	Durée moyenne de présence, sur l'année (EN JOUR)
		Au 31/12/2011	Au 31/12/2013	% Evolution 2011 -2013			
Hébergement généraliste	HU Hors CHRS	14	14	0,00%			
	CHRS Urgence	9	9	0,00%	116,00%		
	Hôtel						
	RHVS						
	Hébergement de stabilisation hors CHRS						
	CHRS Stabilisation	9	9	0,00%	116,00%		34,79
	CHRS Insertion	116	116	0,00%	95,12%		103,56
	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	16	16	0,00%	78,50%	30	26,17
	Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	168	168	0,00%	100,00%	120	75,75
Hébergement spécialisé	CADA (Nombre de places)	92	107	16,30%	95,20%		125,74
	HUDA (Nombre de logements)	11	11	0,00%	100,00%		95,63
	CPH						
	Centre maternel et centre parental						
	LHSS	6	6	0,00%	90,08%		55,22
	LAM						
Logement accompagné	Résidence sociale "classique"						
	Pension de famille - Maison relais	23	23	0,00%	76,82%	60	281,17
	Résidence accueil	30	30	0,00%	98,90%		164,18
	FJT hors résidence sociale	588	588	0,00%			89,31
	FTM hors résidence sociale						
	Logement du parc privé en sous-location	9	9	0,00%	80,00%	212,5	193,85
	Intermédiation locative en bail glissant						
Logement ordinaire *(dont logement d'insertion, adapté, social ou très social)*	Logement conventionné ANAH - parc privé	461	577	25,16%			
	Social	426	534	25,35%			
	Très social	35	43	22,86%			
	Intermédiation locative en mandat de gestion (dans parc privé)						
	Maitrise d'ouvrage d'insertion (MOI)						
	Logement parc social (hors MOI)	36 675	37 081	1,11%			
	Dont logements PLAI	29	57	96,55%			
	Dont logements PLAI adaptés						
	Dont accord collectif						
	dont Contingent Préfectoral						
	Logements parc privé (hors MOI et ANAH)	283 801					
	dont résidences principales	221 538					
	dont résidences secondaires	39 252					
Habitat et accueil spécifiques	Aires de grand passage (nombre de places)						
	Terrains familiaux (nombre de places)						
	Aire d'accueil (nombre de places)	248	248	0,00%	98,90%		164,18

En budget

		Au 31/12/2011	Au 31/12/2013	% Evolution 2011 - 2013
Accompagnement social	AVDL	30 750,00 €	52 470,00 €	70,63%
	ASLL / Financement FSL	2 613 364,00 €	2 022 254,00 €	-22,62%
	MOUS			

A l'analyse de l'état des capacités du département, les membres du groupe de travail ont souligné l'absence de réponse pour certains publics notamment ceux qui ont été précisés supra dans la partie relative aux besoins. Il s'agit notamment :

- des femmes victimes de violence : en effet, malgré les besoins recensés et les demandes réitérées, le département ne dispose d'aucune place de CHRS dédiée à l'accueil de femmes victimes de violence,
- du public jeune : les CHRS limitent l'accueil du public jeune à 20 / 30 % de leur capacité. En effet, ce public (18-25 ans) sans ressources ne peut participer à son hébergement ce qui n'est pas sans répercussion sur le budget des établissements. Par ailleurs, l'absence de ressources ne permet pas l'accès à un logement de droit commun. Les partenaires indiquent que pour les jeunes pris en charge, la majorité bénéficie d'une reconnaissance du handicap par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à la sortie du CHRS. La limitation de la capacité d'accueil ne concerne pas uniquement les jeunes mais s'applique aux publics sans revenus, en particulier les personnes en situation régulière qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de ressources. Il convient toutefois, de préciser que cette position des établissements est due, en dehors des répercussions financières engendrées par cet accueil, à la nécessité de maintenir l'équilibre de la structure en préservant une certaine mixité des publics,
- des personnes souffrant de troubles psychiatriques / psychiques : la réorganisation du secteur de la psychiatrie pose des difficultés en termes de prise en charge à la sortie de l'hospitalisation. Les membres du groupe de travail indiquent que la prise en charge de cette typologie de public en établissement social est difficile notamment avec la gestion des traitements de substitution. Par ailleurs, il est parfois difficile d'obtenir une réponse à une demande de prise en charge sur certains secteurs du département (centre et sud Manche),
- des personnes très désocialisées : il n'existe pas dans le département de structure d'accueil de type bas seuil qui propose un cadre moins contraint qu'un établissement, ni de structures adaptées à l'accueil d'animaux. Cette absence de possibilité de prise en charge favorise l'accueil de ce public chez des bailleurs peu regardants.

Analyse de la fluidité de l'offre

	2011	2012	2013	Sources
Taux de refus d'hébergement	…	…	…	Enquête AHI
Taux d'orientation SIAO	…	…	…	Enquête AHI
Taux de réponses positives après passage en commission d'orientation SIAO	…	…	…	Enquête AHI
Part de sortants de CHRS qui accèdent au logement ou à l'emploi	…	…	…	CINODE (indicateur PAP)
Nombre de femmes victimes de violences sans solution / nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement	…	…	…	115 / SIAO insertion

Malgré l'existence d'un SIAO unique (urgence et insertion) dans le département, les données récoltées lors de l'enquête AHI sur les deux volets urgence et insertion ne peuvent être croisées. En effet, comme indiqué supra, le logiciel SI-SIAO ne permet pas à ce jour d'obtenir des données fiables sur le champ de l'urgence (logiciel non adapté au traitement des demandes d'hébergement d'urgence, demandes d'hébergement ne passant pas systématiquement par le 115,…)

Le SIAO de la Manche ne dispose pas à ce jour, de commission d'orientation. L'assise légale donnée au dispositif par la loi ALUR va permettre de faire évoluer le SIAO de la Manche. Une information a d'ores et déjà été effectuée par la DDCS notamment auprès des gestionnaires de dispositif ALT. Un travail est en cours pour poursuivre l'implantation territoriale du SIAO et un rapprochement effectif des volets urgence et insertion.

Concernant les données relatives à l'accès à l'emploi, les membres du groupe de travail rappellent que le retour vers l'emploi n'est pas la vocation première des CHRS, qui sont dans une logique d'hébergement et d'accès au logement. Par ailleurs, la population accueillie au sein des établissements est le plus souvent celle qui est la plus éloignée de l'emploi.

De même, comme indiqué dans la partie 3.1, l'indicateur relatif au ratio nombre de femmes victimes de violence sans solution / nombre de femmes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement, ne semble pas un indicateur fiable. Les membres du groupe de travail soulignent que l'absence de délégué départemental aux droits des femmes depuis 2012 a conduit à une perte d'informations et de communication sur cette thématique spécifique.

Concernant le 115, il est nécessaire de préciser que les demandes n'aboutissant pas à un hébergement peuvent être non seulement dues à un refus de la structure par manque de places mais aussi au refus de la personne orientée de se déplacer dans une autre commune. Par ailleurs, des personnes sont fréquemment orientées vers un hébergement et l'acceptent initialement mais décident finalement de ne pas s'y rendre.

3.4 Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?

Répartition des personnes présentes dans les structures au 31/10/2014 selon leur situation de vie résidentielle à l'origine du parcours

	Hébergement généraliste					Hébergement spécialisé					Logement accompagné									Autres		
	CHRS	CHU	Hôtel	logements et chambres conventionnés ALT	logements et chaPHV/Smbres conventionnés ALT	CADA	AUDA	CPH	Centre maternel	LHSS	Résidence sociale "classique"	Maison Relais-Pension de Famille	Résidence accueil	FJT	FTM	Logement du parc privé en sous-location	Logement du parc social en sous-location ou bail glissant	Logement MOI en gestion directe	Logement en mandat de gestion à vocation sociale-parc privé	Aire de gens du voyage	Terrains familiaux et équivalents	Habitat participatif
Personnes vivant dans la rue	4			2					2	2							1					
Sortants d'institutions carcérales	13												1									
Sortants d'institutions psychiatriques												2	20									
Sortants d'institutions ASE, incluant ceux ayant bénéficié du contrat jeune majeur	1	1										2				15						
Personnes vivant dans un habitat potentiellement indigne										1			3									
Vivant chez un tiers	9			7					10	3		7	5			1	1					
Vivant en logement sur-occupé																						
Vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle	4			23								5	1									
Information non renseignée																						
Autre public																						
TOTAL	31	1		32					12	6		16	30			16	2					

Répartition des personnes présentes dans les structures au 31/10/2014 selon la situation « sociale » ou administrative à l'origine du parcours

	Hébergement généraliste					Hébergement spécialisé					Logement accompagné									Autres		
	CHRS	CHU	Hôtel	logements et chambres conventionnés ALT	logements et chaRHVSmbres conventionnés ALT	CADA	AUDA	CPH	Centre maternel	LHSS	Résidence sociale "classique"	Maison Relais-Pension de Famille	Résidence accueil	FJT	FTM	Logement du parc privé en sous-location	Logement du parc social en sous-location ou bail glissant	Logement MOI en gestion directe	Logement en mandat de gestion à vocation sociale-parc privé	Aire de gens du voyage	Terrains familiaux et équivalents	Habitat participatif
Bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'un impayé de loyer	3			1																		
Ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement	9			2								1				10						
Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement	19			5					8													
Ayant des difficultés de maintien dans le logement	20	1		6								2	18		95	2	6					
Demandeurs d'asile	4			15		123	12															
Déboutés du droit d'asile	10					1				1												
Gens du voyage																				45		
Personnes rencontrant une difficulté de santé pour accéder au logement	8																1					
Personnes en habitat précaire (d'un point de vue juridique)	1																					
Autre public				2		3																
TOTAL	74	1		31		127	12		8	1		3	18		95	12	7			45		

Modalités de renseignements du tableau ci-dessus :

Ces données ont été récoltées auprès de tous les professionnels (institutionnels ou associatifs) via une enquête flash ciblée au 31 octobre 2014. A été prise en compte, la dernière situation résidentielle connue des personnes hébergées / accueillies au moment de l'entrée en structure, y compris si la personne est présente dans la structure depuis plusieurs mois. Pour les problématiques sociales et administratives, une personne peut cumuler plusieurs situations de vie.

3.5 Quels sont les publics dits « invisibles » ?

Les publics dits « invisibles » recouvrent deux catégories distinctes :

- d'une part, les personnes qui, bien qu'étant passées par un dispositif ou une structure, ont aujourd'hui été perdues de vue par les services en charge des politiques d'hébergement / logement,

- D'autre part, les personnes n'ayant jamais été prises en charge par ces services, ou n'ayant jamais fait appel à eux, mais dont les besoins sont connus : publics repérés lors de maraudes, personnes habitant dans un parc identifié comme potentiellement indigne, personnes vieillissantes habitant des zones rurales et/ou peu habituées des services sociaux, etc.

Difficilement repérables d'un point de vue quantitatif, les partenaires départementaux identifient différents types de publics qui peuvent, dans leur parcours, être en marge des dispositifs d'aides et d'accompagnement.

La notion des publics dit « invisibles » peut renvoyer à différents types de situations ou problématiques rencontrées tels que :

- **Les personnes marginalisées :**

  - les personnes avec addictions (produits illicites et licites),

  - les personnes qui ne souhaitent pas ou plus faire appel au 115, vues par les maraudes mais non demandeuses,

  - les jeunes vivant à la rue qui ne font pas de demande d'hébergement ou qui refusent de se rendre sur le lieu d'hébergement proposé en prenant comme prétexte la présence d'animaux pour l'accueil desquels peu d'établissements sont adaptés.

- **Les personnes vulnérables :**

  - les personnes quittant le secteur psychiatrique sans solution d'hébergement,

  - les personnes disposant d'un logement, en grande précarité, qui ne bénéficient pas ou plus d'accompagnement,

  - les mineurs de 16 - 17 ans en rupture, en fugue…,

  - les jeunes majeurs (18-25 ans) sortant du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sans ressources,

  - les publics souffrant de troubles neurologiques et/ou troubles psychologiques légers, troubles insuffisants pour permettre une prise en charge sous contrainte,

  - les personnes vivant à la rue, cumulant parfois les pathologies précédemment citées, souvent dans la non demande,

- les personnes âgées, vivant en milieu rural cumulant des difficultés : en situation d'habitat indigne, avec de faibles ressources, vieillissantes, en situations de précarité, isolées, dans la non demande,

- les personnes résidant dans un habitat indigne qui n'osent pas se manifester, de crainte de ne pas être relogées, de perdre leur logement, de retourner à la rue ou de voir leur situation de famille remise en question.

➢ **Les autres publics identifiés :**

- les personnes ayant des difficultés linguistiques : illettrisme, ne parlant pas français,

- les personnes rencontrant des difficultés liées à leur statut : les demandeurs d'asile ne bénéficiant ni d'hébergement ni d'un suivi, les mineurs isolés, les personnes en situation irrégulière,

- les personnes dont l'identité n'est pas connue, vivant dans des squats,

- les personnes en procédure d'expulsion ne répondant pas aux propositions d'accompagnement.

La complexité administrative reste un frein aux démarches que pourraient effectuer ces publics. En effet, le nombre considérable de documents à transmettre aux diverses administrations décourage. Certains abandonnent les démarches faute de guichet unique. Les délais parfois longs pour l'attribution de droits, les contraintes pour les conserver, restent des facteurs de rupture et à terme « d'invisibilité ». Pour certains, notamment les personnes souffrant de troubles psychologiques, s'ajoute un besoin de prise en charge spécifique.

Afin de repérer ce public désigné comme public « empêché » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), celle-ci a expérimenté sur le secteur d'Octeville la mise en place d'une conseillère spécialisée dans l'accès aux droits. Par un « croisement des fichiers » des déclarations de ressources, des impôts et de la CAF, il est possible d'établir une liste de personnes potentiellement inconnues des services et qui pourraient bénéficier de droits. La conseillère a pour rôle de contacter téléphoniquement (appel et/ou sms) ou par courrier les personnes repérées, afin d'échanger sur les raisons de la non demande. Elle a également, comme activité connexe, la charge d'orienter la personne reçue vers un accompagnement adéquat en vue de sa situation tant administrative que personnelle. Ce dispositif devrait être généralisé à l'ensemble des CAF de la Manche en septembre 2015.

4. ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS

Enseignements clés

Les principaux parcours identifiés lors du groupe de travail sont caractérisés par des ruptures, des sorties de dispositif, des situations de handicap, le manque ou l'absence de continuité dans les interventions des différents acteurs du territoire.

Il semble nécessaire de connaitre le parcours des personnes pour mieux identifier leurs besoins et répondre aux différentes problématiques de la façon la plus optimale et la plus complète possible.

La problématique de santé mentale est la plus récurrente. Elle rend compte du cloisonnement entre les champs d'intervention des différents acteurs qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'accompagnement (social, médico-social et/ou sanitaire), de l'hébergement, de l'accès ou du maintien dans le logement.

La méthodologie

Un deuxième groupe de travail a été mis en place pour traiter les questions 3.5, 4.1 et 4.2. Il a été décidé de regrouper celles-ci car les publics dits « invisibles » et les ruptures de parcours semblent être en corrélation. Les acteurs intervenant auprès des publics par l'accompagnement, l'accès aux droits, l'hébergement ou le logement ont participé à ce groupe.

4.1 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?

Plusieurs catégories de personnes sont identifiées comme les plus sujettes à des ruptures de parcours ou à des parcours d'accès au logement complexes dans le département :

- les ménages **en situation d'impayés de loyers** pour lesquels la notion d'obligation d'honorer le paiement n'est pas acquise,
- **les jeunes de moins de 25 ans** pour lesquels l'absence de ressources est un frein à l'accès à un logement,
- **les jeunes sortant d'établissements** qui refusent un accompagnement social par rejet des institutions,
- **les personnes marginales avec animaux** pour lesquels l'accès au logement est difficile et les structures d'hébergement non adaptées,
- les personnes **vivant en milieu rural avec animaux** (bovins, porcins, caprins, ovins,…) pour lesquelles un relogement est indispensable mais envisageable uniquement s'il y a prise en charge des animaux,
- **les personnes en rupture conjugale** :
    - s'agissant des *femmes victimes de violences*, le passage de l'hébergement d'urgence à l'hébergement d'insertion puis au logement autonome peut être relativement long.
    - les *séparations de fait.*
    - ⇨ Dans ces deux cas, la mise en œuvre de la procédure de désolidarisation du bail avec le conjoint ou concubin demeure complexe et bloque l'accès au logement.

- **les femmes isolées avec enfants de moins de trois ans** : il n'existe qu'une structure de type centre maternel pour l'ensemble du département. Celle-ci compte seulement 20 places (1 place correspondant à 1 personne) exclusivement localisées sur Cherbourg.

- **les personnes âgées et les personnes en situation de handicap** pour lesquelles les problématiques de perte d'autonomie et d'aménagement sont à prévoir. Depuis la loi de 2007 relative au handicap, tout nouveau logement construit doit être accessible et adapté au handicap (généralisé). Si ce type de logement existe, il n'est toutefois pas réservé à ce public et intègre l'offre globale de logements du parc social.

A cette problématique s'ajoute celle de la mobilité géographique et psychologique : ces personnes ne souhaitent, en effet, pas toujours quitter leur logement actuel.

- les personnes présentant des **troubles psychiatriques, des conduites addictives et/ou des pathologies lourdes et chroniques** ont besoin d'un logement spécifique avec accompagnement. L'Union Départementale d'Accompagnement Familiale de la Manche (UDAF) propose un service de familles gouvernantes pour les patients en incapacité de vivre seuls et ne nécessitant pas une prise en charge hospitalière. Cependant, les difficultés liées à l'obtention indispensable de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de la Maison De l'Autonomie de la Manche (MDA) restreignent l'accès.

Les parcours sont d'autant plus complexes lorsque ces publics cumulent plusieurs problématiques sociales, administratives, de précarité, d'insertion, d'emploi…

4.2 Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?

La réelle complexité est due au cumul de facteurs de risque : l'accès ou le maintien dans le logement est souvent freiné par les difficultés financières des ménages, qui se combinent avec d'autres « freins » ou facteurs de risque : problématique d'addiction, de santé mentale, d'absence de projet professionnel.

Les raisons des ruptures évoquées sont :

- **droits administratifs**

    - droits inexistants (personnes en situation irrégulière), et situations administratives complexes (droits aux allocations logements retenus pour indu, durée de séjour sur le territoire français insuffisante pour ouvrir droit au RSA,…),

    - transferts de droits avec des délais importants notamment lors d'un changement de département de résidence. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) travaille actuellement à la réduction du temps de transmission des dossiers.

- **ruptures de droits** (RSA, APL…) qui ont un impact sur la capacité des ménages à se maintenir dans le logement. Parfois, il peut s'agir d'une méconnaissance des démarches et des conditions d'ouverture et de maintien des droits (durée d'occupation du logement au cours de l'année…).

- **absence / insuffisance / perte de ressources financières** font partie des principaux facteurs de ruptures de parcours. Si l'absence ou l'insuffisance de ressources rendent difficile l'accès à un logement, la perte de ressources peut, quant à elle, impacter le maintien dans le logement et conduire à des procédures d'expulsion pour des situations d'impayé de loyers.

- **sorties de dispositifs** :

    - difficultés d'accès au logement autonome pour les sortants de milieu carcéral après une longue durée d'emprisonnement. Toutefois, les difficultés d'adaptation en CHRS sont plus prégnantes pour les sortants de maisons d'arrêt (courtes peines),

    - fin de prise en charge ASE,

    - fin des accompagnements (social, médico-social et/ou sanitaire).

- **ruptures familiales et / ou violences conjugales** sont de fait des situations qui nécessitent, dans certains cas, un accompagnement social et psychologique approfondi. S'ajoutent les problématiques des ressources parfois inexistantes et de la désolidarisation du bail avec l'ex concubin(e) ou conjoint(e).

- **problématique de santé et de handicap** :

    - Les problématiques de santé pouvant amener à des ruptures de parcours sont le plus souvent les troubles de santé mentale, les addictions. Le nombre de places en structures est limité et les structures telles que les pensions de familles ne sont pas habilitées à accueillir le public présentant ces pathologies. L'accès au logement est plus complexe du fait de la nécessité de mettre en place un accompagnement adapté sur le long terme,

    - Le handicap peut également être une cause de rupture de parcours, particulièrement lorsqu'il est physique (moteur ou sensoriel) et nécessite un aménagement lourd ne pouvant être réalisé sur le parc ancien. Là encore, les personnes concernées ne demandent pas systématiquement de l'aide, de crainte de devoir déménager,

- **accompagnement insuffisant** dans l'appropriation d'un logement autonome pour des publics fragilisés (jeunes mères isolées, jeunes couples avec enfants, personnes avec un long passé d'errance…) : un accompagnement social ou médico-social approfondi sur du long terme serait alors indispensable afin d'éviter les échecs de maintien dans le logement.

Ces facteurs de risques sont aggravés par :

- l'absence de prise en charge adaptée des personnes présentant des troubles de santé mentale et /ou psychiatriques. En effet, des ruptures de parcours dues à des comportements inadaptés peuvent également être observées. Dans ces situations, l'orientation vers les structures d'hébergement est difficile voire impossible,

- la difficulté de coordination entre les acteurs intervenant dans les secteurs de l'hébergement, du logement, du soin (santé mentale, troubles psychiques…) ou de la justice (sortie de prison non anticipée, non mise en place de mesures de protection…),

- l'absence de structures adaptées à la prise en charge de l'ensemble de ces problématiques. Les membres du groupe de travail ont alors évoqué la présence des « marchands de sommeil » qui captent ce type de public et rendent l'accompagnement plus difficile.

5. BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

Enseignements clés :

- De fortes inquiétudes face à :
  - la mise en place du contrat « Jeune Insertion Manche » (JIM),
  - la prise en charge des publics souffrant de troubles psychologiques capables d'avoir un logement autonome,
  - les personnes souffrant de troubles neurologiques ou psychiatriques avec problématique d'incurie,
  - les personnes souffrant d'un handicap physique.

- Une offre d'accompagnement social étoffée mais trop cloisonnée.

- Une offre sanitaire trop peu développée et parfois inadaptée à la situation des publics.

La méthodologie :

Les questions clés 5.1, 5.2 et 5.3 ont été traitées dans un troisième groupe de travail, avec les partenaires concernés par les champs de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire.

5.1 Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?

A ce jour, il n'existe pas d'outils permettant de qualifier quantitativement le poids et l'évolution des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement les plus forts. Cette thématique a été discutée au sein d'un groupe de travail. Il en ressort une inquiétude forte des partenaires quant :

- **au public jeune majeur** :
  - avec la mise en place du contrat « Jeune Insertion Manche » (JIM) :

Le département a modifié au 30 juin 2015 sa politique de « contrat jeune majeur » pour la remplacer par la mise en place du contrat JIM. Deux difficultés ont été soulevées :

- une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance doit être effective pendant les trois années précédant la majorité du jeune pour pouvoir signer un JIM avec le département.

⇨ Que faire des jeunes qui ont, un temps, « claqué la porte » de leur famille d'accueil ou de leur foyer pendant les trois dernières années ?

⇨ Quid également des jeunes en rupture qui atteignent 17 ans par exemple ?

Cependant, l'assemblée départementale a procédé à des ajustements du règlement initial de décembre 2014. Si le critère des trois années d'ancienneté de prise en charge physique par l'aide sociale à l'enfance a été maintenu, un critère de dérogation a été posé. Dans les faits, aucun des dossiers examinés en commission n'ont fait l'objet de refus pour motif « de manque d'ancienneté » à ce jour.

- le contrat JIM apporterait un soutien financier pour les jeunes majeurs mais peu d'opportunité en terme d'accompagnement alors qu'ils étaient précédemment suivis dans le cadre de l'ASE. Selon les CHRS et les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), principaux donneurs d'alerte sur ce point, « la transition entre le statut de mineur protégé et celui d'adulte autonome pourrait être très complexe ».

A titre d'exemple, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) précise que 20 contrats d'accueil sur 50 personnes accueillies vont s'arrêter. Les CHRS et les FJT annoncent d'ores et déjà qu'ils se verront dans l'obligation de ne plus accueillir ce public dans leurs structures dès lors que les ressources seront inexistantes. En effet, des ressources nulles équivalent à une absence de participation financière à l'hébergement et donc, à terme, menacent l'équilibre financier de la structure.

- avec des interrogations sur la mise en place et les impacts de la garantie jeunes expérimentée en septembre 2015 sur deux missions locales (Cherbourg et Saint Lô).

Ce dispositif concerne les 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi et sans formation. Il propose un accompagnement renforcé vers l'emploi, avec une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi ni formation.

⇨ La mise en place de ces dispositifs (JIM et garantie jeunes) au 1er septembre pose d'ores et déjà la question de la subsistance des jeunes pendant les mois de juillet et d'août 2015.

- **aux personnes rencontrant des problèmes d'ordre psychiatriques, neurologiques ou addictives** : à titre d'exemple, sur 31 personnes accueillies au CHRS le Cap (Cherbourg), 27 ont un suivi médical sur ce volet ou devraient en avoir un (dont 5 très importants types psychose, schizophrénie). Une frange importante de ces personnes est éloignée des réseaux d'aide médicale par méconnaissance ou par défiance au vu d'expériences passées.

Ces personnes malgré tout pourraient être en logement autonome mais avec une poursuite de l'étayage social et médical.

Les outils et dispositifs adéquats existent mais ne sont pas forcément utilisés et il est constaté un risque accru de démobilisation de la personne une fois qu'elle intègre un logement autonome (plus de possibilité de soins sous contrainte et d'ouverture de porte comme il est possible de le faire en structure). Les bailleurs se retrouvent alors tout à fait démunis face à ces situations spécifiques lorsque la personne cause des troubles, du fait de son état de santé qui se dégrade, et qu'elle refuse le retour aux soins.

- aux personnes pour lesquelles, aux pathologies psychologiques, neurologiques ou addictives, s'ajoutent fréquemment **des problèmes connexes d'incurie dans le logement**. La qualité du traitement de ces situations varie fortement selon le territoire (actions pertinentes sur Saint-Lô et Cherbourg notamment). Ailleurs, peut être financé le nettoyage mais l'intervention doit être adaptée et effectuée par une entreprise spécialisée pour ne pas heurter les ménages concernés et permettre ensuite l'accompagnement approprié pour éviter une nouvelle dégradation.

Les difficultés principales sont tout d'abord de repérer ces personnes, de les amener à rencontrer du personnel social et médical et de réussir à travailler en partenariat. L'organisation de réunions de synthèse entre professionnels est fondamentale pour ce type de public.

- **aux personnes en situation de handicap physique** : la prise en charge et la qualité du partenariat sont reconnues. L'adaptation du logement est par exemple une démarche assez simple à réaliser. Restent

toutefois des délais de placement en structure qui peuvent être longs ou difficiles (entrée à l'hôpital, en maison de retraite...).

L'ensemble des structures a une capacité à traiter l'urgence, qu'elle soit sociale ou médicale ; il est néanmoins répertorié des carences quant à la possibilité de prise en charge durable, une fois l'urgence résolue.

5.2 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Offre d'accompagnement qui peut être mobilisée dans le département au bénéfice de l'accès et du maintien au logement

Offre d'accompagnement social		Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen	Adéquation offre / besoins
		2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013	• Analyse qualitative et qualitative
FSL	FSL budget - Maintien loyer	411 337,00 €	349 996,00 €	244 704,00 €	-14,91%	-30,08%	-40,51%	-22,87%	
	FSL budget - Energie	1 007 525,00 €	550 350,00 €	597 036,00 €	-45,38%	8,48%	-40,74%	-23,02%	
	FSL budget - Eau	175 077,00 €	109 462,00 €	60 586,00 €	-37,48%	-44,65%	-65,39%	-41,17%	
	FSL budget - Accès	560 790,00 €	689 003,00 €	617 623,00 €	22,86%	-10,36%	10,13%	4,94%	
	FSL mesures - Accès au logement	1 063	1 304	1 227	22,67%	-5,90%	15,43%	7,44%	
	FSL mesures - Maintien dans le logement	625	586	457	-6,24%	-22,01%	-26,88%	-14,49%	
	FSL mesures - Energie	2 637	1 772	1 745	-32,80%	-1,52%	-33,83%	-18,65%	
	FSL mesures - Eau	1 084	814	654	-24,91%	-19,66%	-39,67%	-22,33%	
ASLL	ASLL budget	458 635,00 €	410 773,00 €	502 305,00 €	-10,44%	22,28%	9,52%	4,65%	
	ASLL mesures – Nbre de ménages ayant fait l'objet d'un ASLL individuel	370	423	488	14,32%	15,37%	31,89%	14,84%	
AVDL	AVDL budget – Accompagnement Vers et Dans le Logement + FNAVDL	35 500,00 €	35 500,00 €	52 470,00 €	0,00%	47,80%	47,80%	21,57%	Pour 2013 AVDL = 14 755 € / FNAVDL = 37 715 €
	AVDL mesures – Nbre de ménage ayant fait l'objet d'un financement AVDL (+ FNAVDL)	ND	15	25	ND	66,67%	ND	ND	
AEB	AEB – Aide Educative et budgétaire	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
	AEB – Nbre d'AEB délivrés	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
MASP	MASP budget - Compte administratif	257 452,00 €	251 325,00 €	264 597,00 €	-2,38%	5,28%	2,78%	1,38%	Il peut y avoir une participation des bénéficiaires
	MASP mesures - Nbre de ménages orientés en MASP	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
	MASP mesures - Nbre de bénéficiaire de MASP (au 31/12)	216	237	215	9,72%	-9,28%	-0,46%	-0,23%	Prestations nominatives
MAESF	MAESF budget -	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
	MAESF mesures	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	

L'offre en termes d'accompagnement social est nombreuse dans le département :

- concernant **l'accompagnement dédié au logement**, l'accompagnement social individuel du FSL est fortement mobilisé et bien repéré dès lors que le ménage est confronté à une difficulté pour rechercher, accéder ou se maintenir dans son logement. Ce type d'accompagnement n'est pas conditionné au niveau de ressources, le public potentiellement bénéficiaire est donc important. Cet accompagnement permet parfois aux ménages de retourner vers les autres interlocuteurs (bailleur, travailleur social de secteur…) après une période de rupture dans le suivi.

- la CAF propose également **un accompagnement social aux ménages avec enfant(s)** pour lesquels un impayé de loyers leur a été déclaré par leur bailleur du parc privé. En 2014, 1 169 signalements d'impayés de loyer ont été enregistrés par la CAF.

- **l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)** a été développé par la DDCS pour le public saisissant la commission DALO afin de faire reconnaître sa priorité à accéder au logement social. Lorsque la saisine ne s'accompagne pas d'éléments permettant d'étudier le recours, un diagnostic AVDL est sollicité. Une mesure AVDL peut être mise en œuvre lorsque le ménage est prioritaire et que la démarche de relogement est en cours. L'AVDL est également mobilisé pour fluidifier les sorties de CHRS ou de situation de sans-abrisme directement vers le logement autonome.

- les conseillers en économie sociale et familiale du Conseil Départemental assurent **un accompagnement économique et budgétaire (AEB)** pour des ménages repérés par les travailleurs sociaux de secteur pour un cumul de dettes et / ou des difficultés financières chroniques. Le quota serait fixé à 30 suivis maximum consécutifs mais ces professionnels seraient fortement mobilisés par les mesures administratives en économie sociale et familiale (MAESF) mises en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance. Cette dernière mission étant prioritaire, il s'avère que le besoin en AEB n'est pas suffisamment couvert ou avec des délais de mise en œuvre importants qui peuvent accroitre les difficultés du ménage. Faute de places rapidement mobilisables, l'ASI (Accompagnement Social Individualisé) FSL tend parfois à compenser cette carence.
Les CCAS urbains accordent également des AEB pour des ménages de leur territoire communal.

- le département a également en charge les **mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP**), sans gestion (réalisées par les agents du département) **ou avec gestion de ressources** (jusqu'à 120 mesures réalisées par l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM) ou par l'UDAF). Il n'existe pas de réelle difficulté à obtenir de telles mesures toutefois, là encore, les délais entre la réception de la demande et sa mise en place semblent importants. La situation, déjà difficile, lors de la préconisation, peut donc s'être largement dégradée au moment de sa mise en œuvre. De plus, la nécessaire contractualisation, lors du démarrage de la mesure, peut être un frein (le ménage doit signer un formulaire pour instruire la demande de MASP et doit à nouveau signer son contrat lorsque la mesure a été acceptée par le département ; ce qui occasionne des incompréhensions).

- le département et l'État (via la DDCS) ont développé les **mesures de sous locations accompagnées : bail glissant** pour le premier pour des relogements en parc social, **solibail** pour le second dans le parc de logements privés. Le territoire manchois est couvert en totalité pour le solibail (Passerelles vers l'emploi et le CDHAT assurent l'accompagnement) tandis que les CCAS de Cherbourg, Coutances et Granville ont conventionné avec le Conseil Départemental. Un conventionnement supplémentaire sur Carentan, Valognes, Avranches et le Mortainais serait nécessaire. Par ailleurs, le CCAS de Saint Lô a développé son propre outil.

- les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) assurent un accompagnement du public 16-30 ans en captant des logements de bailleurs privés et en les sous-louant à des jeunes en insertion. Sur le département, 5 CLLAJ existent : sur l'agglomération cherbourgeoise, à Mortain, Coutances, Granville et Saint Lô.

Zoom sur la prévention des expulsions

	Nbre d'expulsions			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen	
	2012	2013	2014	2012/2013	2013/2014	2012/2014	2012/2013	2012/2014
Nbre d'expulsions prononcées	63	59	111	-6.35%	88.14%	76.19%	-6.35%	32.74%
Nbre d'assignations	351	459	517	30.77%	12.64%	47.29%	-6.49%	21.36%
Taux d'expulsions prononcées par rapport au nombre d'assignations	18%	13%	21%	-28%	65.15%	19.28%	-0.30%	9.21%
Nbre d'enquêtes sociales	189	172	305	-8.99%	77.33%	61.38%	558.67%	27.03%

Expulsions prononcées = concours de la force publique octroyé

Constats :

- Le nombre d'assignations et d'expulsions prononcées sont en augmentation entre 2012 et 2014.
- Le taux de réponses aux demandes d'enquêtes sociales (au stade de l'assignation) oscille entre 37 et 53 % sur cette période. Il convient de préciser que les non réponses des familles aux deux propositions de rendez vous des travailleurs sociaux sont comptabilisées dans le calcul du taux de réponses.
- 80 % des procédures d'expulsion sont dues à des impayés de loyer. Lorsque le concours de la force publique est octroyé par la sous-préfecture, les locataires ont majoritairement quitté le logement. Des solutions de relogement ou d'hébergement ont, dans la plupart des cas, été trouvées en amont.
- Les situations les plus difficiles sont celles des personnes expulsables qui s'opposent à toute forme d'accompagnement ou sont dans le déni que l'expulsion puisse aller à son terme (familles avec enfants, personnes âgées…).
- Le recueil d'informations sur le contexte social, familial et financier du ménage est indispensable pour travailler sur le maintien dans le logement (s'il est adapté) ou, post expulsion, pour trouver une solution de relogement ou d'hébergement adéquat.
- L'échange d'informations des acteurs autour de la prévention des expulsions est facilité depuis la mise en place effective des CCAPEX. Toutefois, il reste parfois à définir quel est le référent autour du ménage et à respecter les impératifs de chaque acteur (bailleur, organisme payeur des aides au logement, organisme en charge de la mise sous protection de personnes vulnérables…). Les réunions de synthèse particulières autour des ménages sont souvent efficaces mais restent chronophages.
- Un constat est partagé par quelques participants, membres de la CCAPEX, selon lequel certains travailleurs sociaux ne peuvent pas investiguer davantage sur ce champ, priorisant, dans un contexte de montée en charge de la précarité, la protection de l'enfance, à la prévention des expulsions. Il est notamment regretté que la charte de prévention des expulsions en vigueur ne prévoit que l'organisation de deux rendez vous fixés, avant l'audience au tribunal sur la résiliation du bail et pas de visites à domicile.

  Afin de combler cette difficulté, le département permet, à compter de juillet 2015, la réalisation des diagnostics sociaux et financiers (nouvelle dénomination des enquêtes sociales) par les prestataires effectuant l'ASI si les travailleurs sociaux n'ont pu recevoir le ménage menacé d'expulsion.
- Les contacts entre travailleurs sociaux et bailleurs sociaux restent rares, ce qui est parfois préjudiciable puisque les informations données par les ménages peuvent être partielles et / ou erronées.
- Afin de mieux relayer les échanges issus de la CCAPEX, il est envisagé par l'UDAF d'associer un technicien, au représentant familial.

5.3 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?

Offre d'accompagnement sanitaire mobilisable au bénéfice de l'accès et du maintien au logement

Offre d'accompagnement sanitaire		Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)			Evolution constatée par rapport à l'année précédente			Taux d'évolution annuel moyen	Adéquation offre / besoins
		2011	2012	2013	2011/2012	2012/2013	2011/2013	2011/2013	
CMP	Budget	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Une dotation est confiée au CHS qui organise selon un projet de service
	Nbre de CMP	8	8	8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
LHSS	Budget	219 000,00 €	219 000,00 €	240 900,00 €	0,00%	10,00%	10,00%	4,88%	
	Nbre de LHSS	6	6	9	0,00%	50,00%	50,00%	22,47%	
CSAPA	Budget	ND	1 508 268,00 €	1 659 094,80 €	ND	10,00%	ND	ND	
	Nbre de CSAPA	2	2	2	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
CAARUD	Budget	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Pas de CAARUD sur le territoire
	Nbre de CAARUD	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
PASS	Budget	165 436,00 €	173 763,00 €	168 815,00 €	5,03%	-2,85%	2,04%	1,02%	
	Nbre de PASS	3	3	3	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
SAMSAH	Budget	513 809,82 €	593 240,05 €	597 827,79 €	15,46%	0,77%	16,35%	7,87%	
	Nbre de SAMSAH	39	39	39	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	Nbre de places autorisées soit : 21 places SAMSAH APF et 18 places SAMSAH Hellébore (psy). Cependant, le nombre d'usagers est beaucoup plus important.
EMPP	Budget	220 000,00 €	242 000,00 €	266 200,00 €	10,00%	10,00%	21,00%	10,00%	
	Nbre de EMPP	3	3	3	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

Constats :

- Des difficultés de prise en charge des personnes rencontrant des problèmes psychiques.
- Les contraintes budgétaires du secteur de la santé ont des conséquences préjudiciables : par exemple, la Fondation Bon Sauveur de Picauville, du fait de sa fusion avec celle de Saint-Lô, envisage la fermeture de 18 lits thérapeutiques (sur Saint-Lô), structure de transition entre l'accueil en institution hospitalière et le logement autonome. La question du relogement de ces personnes se pose. Ce projet suggère une offre de prise en soins plus diversifiée des personnes concernées, par l'ambulatoire et des visites à domicile par exemple.

  Un besoin prégnant de structures type « résidence accueil » est avancé. Le retour au logement autonome pour cette typologie de public pourrait être synonyme d'arrêt de traitement avec une nouvelle déstabilisation sociale et des conséquences dommageables pour ces personnes et leur environnement.
- La réponse sur le champ de la maladie psychique ou neurologique n'est pas uniforme : si le lien entre les services sociaux et la psychiatrie fonctionne bien sur Cherbourg et sur Avranches (notamment via le travail des Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP)), il existe des carences sur le centre Manche. Sur ce secteur en effet, la prise en charge par la psychiatrie ne peut être initiée par un travailleur social. Une hospitalisation en psychiatrie est donc le préalable nécessaire à la mise en place d'un suivi, l'équipe médicale n'allant pas vers l'extérieur. Une réelle réflexion sur la psychiatrie de secteur et la santé mentale serait indispensable.
- Le travail est très complexe lorsque la personne refuse les soins et l'accompagnement vers ceux-ci. Une difficile adéquation existe alors entre la protection de la personne et le respect de son entourage (notamment les voisins qui peuvent être confrontés à des troubles importants et déstabilisants).
- Les CHRS constatent une dégradation globale de l'état de santé des personnes qu'ils hébergent. Or, ils rappellent que les équipes de ces structures ne sont pas suffisamment formées à ce travail d'accès aux soins. Des relais doivent être mis en place pour sur ces questions.
- Les deux CHRS de l'agglomération cherbourgeoise accueillent le dispositif de Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour 6 lits (9 à compter de 2015) dont 3 (6 à compter de 2015) seulement pour un public féminin. Il est relevé l'insuffisance de ce dispositif pour couvrir les besoins repérés sur le département, notamment sur le sud et centre Manche. Les situations de fin de vie sont complexes à assumer dans ce type de structure. Des liens avec les soins palliatifs sont à travailler.
- Il existe deux Centres de Soins et d'Accompagnement en Prévention en Addictologie (CSAPA) dans le département pour couvrir l'ensemble du territoire. L'un, « Presqu'Ile », porté par la Fondation Bon Sauveur, est basé à Cherbourg et couvre le nord et centre Manche avec des antennes sur Saint-Lô et Coutances. L'autre, situé à Avranches, est géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour le territoire du sud Manche, sauf sur Granville où le Centre d'Addictologie de la Baie intervient. Ces structures proposent une prise en charge en ambulatoire en matière de prévention universelle et sélective des conduites addictives à toute sorte de produits, elles sont complétées par les unités d'hospitalisation.
- Il n'existe pas de Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD). Les CSAPA sont sollicités pour intégrer la mission de gestion et réduction des risques pour laquelle l'objectif n'est pas forcément l'arrêt de la consommation de drogues mais une limitation de celle-ci, afin de maintenir la socialisation et l'insertion des personnes. La commission de coordination des politiques publiques en addictions s'est réunie le 22 juin 2015 pour présenter les attendus nationaux, les enjeux et travailler l'organisation de la prévention sur le territoire de la Manche.
- Trois PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) existent dans le département. Ces dispositifs sont rattachés aux 3 hôpitaux généraux (Centre Hospitalier Public du Cotentin, Le Mémorial et Centre Hospitalier Avranches-Granville). Elles permettent la coordination de parcours de soins complexes, en lien avec des difficultés sociales, par un binôme assistant social / infirmier et les acteurs du territoire des deux champs santé et social. Un comité technique, piloté par chacune des PASS pour étudier des problématiques communes aux différents intervenants en charge de l'accompagnement des mêmes personnes, faciliterait les parcours et leur coordination.

- Des expérimentations en termes de coordination d'appui aux soins complexes sont aussi mises en œuvre par l'ARS avec quelques Pôles Libéraux de Santé Ambulatoire (PSLA), comme celui de Les Pieux, pour permettre d'associer des professionnels des champs sanitaire et social autour de situations pour un parcours de soins plus accompagné.
- Les MAIA (Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer), sont également des réponses intéressantes en terme d'accueil, d'orientation et de coordination autour de personnes atteintes de maladies dégénératives et neurologiques (Alzheimer et apparentées). Leur objectif est de repousser le plus longtemps possible le moment où la personne doit être accueillie en institution spécialisée. Des gestionnaires de soins complexes facilitent l'organisation de la prise en charge en lien avec la personne et son entourage.
- La mobilité est un frein vers l'accès aux soins : pour les personnes demeurant en zone rurale, l'absence de mobilité est un réel souci. Les travailleurs sociaux n'ont plus les moyens d'accompagner physiquement les personnes qu'ils suivent (hormis pour le public bénéficiaire du RSA, couvert sur ce champ de la santé via le conventionnement du Conseil Départemental avec l'IRSA et l'ADSEAM pour le dispositif « Appui à la Santé »).
- Un rapprochement entre les structures accompagnant les personnes et la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) apparait nécessaire notamment pour les orientations SAMSAH. En effet, cette offre est, à ce jour, peu prescrite par la MDA et l'état de santé des personnes peut se dégrader fortement entre la demande et la mise en œuvre (délai = 6 à 9 mois).
- Un bon travail partenarial existe sur le traitement de situations de personnes confrontées à l'habitat indécent ou indigne (cf. notamment une plaquette d'information : http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/Publication-du-guide-sur-le-re.170571.0.html). 4000 exemplaires ont été distribués vers l'ensemble des acteurs concernés.

6. ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Afin d'effectuer cette analyse, les acteurs de l'accompagnement social ont complété le tableau suivant :

Commission	Lieux	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Coordination Santé Mentale	CCAS Equeurdreville CMP Colbert	2 fois par an + si situations urgentes	Habitants la commune d'Equeurdreville-Hainneville	CCAS	Oui en fonction des situations		Objectif : Permettre une coordination entre professionnels du social et du médical afin de répondre au mieux aux problématiques de personnes en grande difficulté psychique.
	CCAS Cherbourg	4 par an en moyenne	Cherbourg Octeville	CCAS ch oct	Oui – car les bailleurs sont présents sur ces rencontres. Ils peuvent signaler des situations.	20 situations étudiées en 2014, dont 12 nouvelles, les autres faisant l'objet de passages réguliers en commission. 13 d'entre elles sont connues de la Fondation Bon Sauveur. 11 sont sous mesure de protection (tutelle ou curatelle)	Revoir l'échelle : territoire commune nouvelle – communauté urbaine ? un travail bilan/perspectives sera engagé à la rentrée avec FBS, bailleurs, et partenaires associés
Commission Locale Action Sociale Equeurdreville-Hainneville (CLASEH)	CCAS Equeurdreville Composition : Sec. Populaire Sec. Catholique Conseil Départemental CAF	1/mois si présentation de dossiers	Habitants la commune d'Equeurdreville-Hainneville	CCAS	Oui en fonction de la demande. La CLASEH permet de réunir l'ensemble des partenaires pour une situation précise qui nécessite une aide financière importante ou un montage financier. La CLASEH peut aussi être sollicitée en tant qu'instance conseil. La situation est présentée par un travailleur social.	Au cours de l'année 2014 : 7 situations ont été étudiées en CLASEH dont : – 2 pour un accès en logement autonome – 2 pour des achats électroménagers pour l'amélioration dans l'habitat – 2 aides au règlement de facture liée au logement – 1 pour autre motif	
Réunion situations délicates internes CCAS	CCAS Cherbourg	Tous les 2 mois environ	Cherbourg Octeville	CCAS de ch oct	Permet une transversalité entre services du maintien au domicile et les services d'entrée en établissement notamment	Réunions pluridisciplinaires internes au CCAS associant le service d'aide à domicile, les foyers logements, l'EHPAD, le service hygiène et le service action sociale. Ces temps d'échanges permettent d'aborder les situations délicates et de rechercher les meilleures pistes de travail. 37 situations ont ainsi été abordées en 2014 dans ce cadre.	Créée en 2013, cette instance trouve son rythme de croisière et nécessitera d'asseoir son pilotage, notamment afin d'effectuer un suivi des préconisations apportées auprès de chaque service partenaire. La réorganisation du CCAS autour du projet de commune nouvelle nécessitera de revoir les modalités de fonctionnement de cette instance.

Commission	Lieux	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Impayés de loyers	CCAS Cherbourg	3 par a, jusqu'en 2014	Cherbourg Octeville	CCAS ch oct	Instance en amont de la procédure contentieuse, pour des dettes inférieures à 1500 euros et d'une durée inférieure à 6 mois.	159 dossiers présentés en 2014. 61 suivis dont 29 familles l'étaient déjà et 32 nouvelles situations.	Commission suspendue en 2015 dans l'attente de la refonte du dispositif de prévention des expulsions locatives prévue par la loi ALUR et de la réécriture du règlement intérieur de la CCAPEX. Un traitement des situations plus en amont est prévu par la loi, et la CCAPEX serait donc amenée à étudier les situations relevant jusqu'alors de la commission impayés de loyers. De plus, le Conseil Départemental a retenu un opérateur pour effectuer des diagnostics sociaux pour les personnes concernées par des impayés de loyers. Le rôle et la place du CCAS dans ce dispositif restent à travailler conjointement pour éviter les doublons et favoriser la complémentarité.
	CCAS Avranches	Bimensuelle	Locale	Manche habitat	Pour le maintien	Bilan statistique non effectué à ce jour	
	CCAS Equeurdreville	3 fois/an	Locataires dans le parc HLM sur Equeurdreville-Hainneville	CCAS	Amélioration sur le maintien dans le logement	26 situations présentées en 2014. Bilan 2014 : 5 situations résolues suite à l'accompagnement mis en place.	
	CCAS Coutances	1/ trimestre	CCAS, bailleurs publics, CAF Conseil Départemental, Elus…		Permet : - d'évoquer les situations de personnes en difficulté de paiement au regard du loyer. Les personnes sont invitées à se présenter à cette commission animée par l'élu au logement. - le maintien dans le logement pour certaines situations - de vérifier l'accès aux droits pour certaines personnes, - d'évoquer les troubles de voisinage - de vérifier les solutions qui peuvent être apportées.	Oui, A voir auprès des bailleurs	Maintien du partenariat en place et développement de la dynamique

Commission	Lieux	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Impayés de loyers	CCAS de SAINT-LO partenariat CCAS de Saint-Lô et Manche-Habitat	trimestrielle	SAINT-LO	Ces commissions sont pilotées par Manche –Habitat qui prépare l'ordre du jour.	Ces commissions visent surtout à la prévention des expulsions et au maintien dans les lieux	La situation d'une cinquantaine de locataires en difficulté est abordée chaque année, En 2014, « seuls » 2 CFP ont été mis en œuvre ; les 2 donnants lieux à une domiciliation des ex-locataires au CCAS de SAINT-LO	
Commission d'attribution des logements	Bailleurs publics de Cherbourg, Coutances, St-Lô	Bimensuel pour chaque bailleur	Département	Bailleurs	Oui pour l'accès	SNE – Nombre d'attribution de logement	
Commission de surendettement	Banque de France Saint-Lô	Toutes les 2 semaines	Département	Banque de France	C'est difficile à évaluer. A minima, le fait que la commission de surendettement puisse inviter certains demandeurs à vendre leurs biens immobiliers a potentiellement une incidence sur la situation en matière de logement.	Le nombre de dossiers n'évolue pas significativement d'une année sur l'autre mais l'appauvrissement de la population due à la conjoncture est constaté. Le besoin est donc profond et durable.	Travailler sur une véritable simplification de la règlementation relative à la recevabilité, aux conditions des décisions.
Commission de médiation DALO	CCAS Saint-Lô	Toutes les 6 semaines	Département	DDCS	Oui	Nombre de prioritaires	
Commission habitation insalubre (pôle habitat indigne)	CCAS Saint Lô	4 / an Soit 1 / trimestre	Départementale	SHCV/HP	oui	oui	- Mieux travailler avec : - les élus locaux (maires) - les travailleurs sociaux - Développer mes pôles locaux par sous territoire, notamment via la co-construction au sein de la DDTM avec l es référents habitat
Réunion semestrielle	CCAS Avranches	Semestre	Locale	CCAS	Oui pour le maintien	Bilan statistique non effectué à ce jour	
Réunion Quatuor	CCAS Avranches	Trimestrielle	Locale	CCAS	Oui	Bilan statistique non effectué à ce jour	

Commission	Lieux	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
Commission santé/ vie sociale	CCAS Coutances	1 / trimestre	CCAS-présence des acteurs de la santé mentale, des bailleurs publics, du Conseil Départemental, des pompiers, du commissariat. Elus et d'autres partenaires ponctuellement.		Suivant les situations elles permettent de mettre du lien entre les divers acteurs, d'expliquer certains comportements…et de faciliter l'accès oui le maintien dans le logement par une action concertée. Par ailleurs, la connaissance des divers acteurs permet la mise en relation au-delà de la commission.	Difficile à chiffrer	Maintien du partenariat en place et développement de la dynamique
Commission Permanente : qui se réunit entre autre pour l'attribution des logements d'insertion et d'intégration	CCAS Equeurdreville Composition : Des membres du Conseil d'Administration du CCAS	Lorsqu'un logement d'intégration ou d'insertion se libère	Principalement les habitants d'Equeurdreville-Hainneville	CCAS	En 2014 : Suite à leur hébergement en logement d'insertion ou d'intégration, 2 familles ont été relogées dans le parc HLM public et 1 famille dans le parc privé		
Procédure « incurie »	CCAS Cherbourg	Activée à chaque situation signalée	Cherbourg Octeville	CCAS de ch oct	Davantage d'effet sur le maintien dans les lieux	16 signalements en 2014 – 10 d'entre eux relevaient d'une incurie avérée - 7 situations ont pu être traitées, 3 sont encore en cours.	Consolider les liens avec l'accès aux soins et le secteur de la psychiatrie sur ces situations, afin de compléter le dispositif prévu et d'éviter la récidive.
Commission SIAO (Urgence et Insertion)					Instance non existante à ce jour	Instance non existante à ce jour	Une réunion est prévue en septembre pour à sa mise en place

Commission	Lieux	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
La Commission Incivilités[1]	Hôtel de ville ST-LO Composition : Multitude de partenaires dont Manche-Habitat, le CHS Bon-Sauveur, la police nationale et municipale, la Mission Locale, Le CCAS	trimestrielle	SAINT-LO	Le maire anime et valide les propositions d'action afin de garantir l'engagement de tous les partenaires.	Ces commissions ont une efficience sur le maintien dans les lieux de locataires en difficultés par le biais d'actions concertées (dont actions liées à la santé mentale). Elles ont, à plusieurs reprises, permis l'accès à un hébergement (qu'il soit pérenne ou de type CHRS) à des personnes qui se trouvaient en situation de rupture d'hébergement	En 2014, cinq situations critiques ont été prises en charge suite à ces commissions	
Réunion de coordination	CCAS Avranches	Mensuelle	Locale	A tour de rôle CCAS/CD	Oui mais principalement pour le maintien dans le logement	Bilan statistique non effectué à ce jour	
CCAPEX	CCAS Avranches	Bimestrielle	Sud-Manche	Préfecture			
	DDCS	3/bimestrielle	Arrondissement	DDCS	Non sur le maintien		Révision charte prévention expulsion.

Au regard des remontées de tableaux, il existe de nombreuses commissions locales mais aucune homogénéité départementale.

1 La Commission Incivilités est une instance qui vise à l'optimisation des pratiques et une amélioration des réponses à la population. Les participants sont des fondés de pouvoir susceptibles d'engager leur institution dans la mise en œuvre de solutions pragmatiques. Les problématiques abordées sont celles identifiées sur le territoire dont les squats, les personnes en errance, les menaces d'expulsion dont celles liées au troubles du voisinage, les dégradations de biens, les vols, les consommations d'alcool sur les voies publiques…

7. PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

7.1 Analyse des priorités et urgences

L'ensemble des acteurs du territoire a été partie prenante dans les trois groupes de travail organisés dans le cadre de la mise en place du diagnostic. La concertation réalisée a mis en évidence certaines difficultés récurrentes par les partenaires associés à la démarche :

- un taux d'équipement départemental faible, qu'il s'agisse, de places d'hébergement notamment de places de CHRS mais aussi de la couverture du territoire en équipes mobiles de psychiatrie et du nombre de mesures d'aide éducative budgétaire (AEB). Par ailleurs, il n'existe pas d'accueil de nuit permettant la mise à l'abri des personnes les plus en difficultés ne pouvant accéder aux places d'urgence classiques en raison de leurs problématiques (addiction trop importante, troubles de la personnalité et du comportement…) et/ou de la présence d'animaux,

- l'absence de structures spécialisées ou l'insuffisance d'accompagnement pour certains publics en particulier les femmes victimes de violence, les personnes souffrant de troubles mentaux et/ou psychiatriques ne relevant pas d'une prise en charge hospitalière, les personnes souffrant d'addictions et le public jeune (jeunes mères isolées, très jeunes couples avec enfant, jeunes de 18-25 ans sans ressources). Ces prises en charge peuvent être freinées du fait de la présence d'animaux,

- la difficulté de prise en charge et de coordination dans le traitement des situations d'incurie et d'habitat indigne,

- des difficultés à identifier les publics dits « invisibles »,

- des parcours complexes avec un public cumulant des problématiques sociales, de santé, de précarité, d'insertion, d'emploi avec un cloisonnement entre les interventions des différents acteurs compétents dans ces domaines,

- les délais de mise en œuvre des mesures (aides financières et accompagnement) peuvent être synonymes d'aggravation des situations,

- l'absence de coordination dans la mise en place d'un accompagnement pluri sectoriel (notamment social / sanitaire et prévention des expulsions) fragilise les parcours d'accès ou de maintien dans le logement.

7.2 Identification des pistes de travail prioritaires

A l'issue de chacun des groupes de travail, une réflexion a été menée sur l'identification de pistes de travail permettant d'apporter une réponse ou tout au moins une amorce de réponse aux problématiques mises en exergue.

Les axes de travail suivants ont été proposés :

- faire remonter les besoins en équipement mis en avant dans le cadre du diagnostic. Pour cela, un lien doit être fait avec la déléguée régionale aux droits des femmes (en l'absence de déléguée départementale) pour faire reconnaître les besoins du département en places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence. En parallèle, doit être remonté auprès des gestionnaires compétents (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ministère, ARS, Conseil Départemental,…) l'ensemble des besoins du département en termes de dispositifs, notamment pour ce qui concerne les EMPP, les AEB et SAMSAH,

- amorcer une réflexion entre les différents partenaires concernés pour imaginer la mise en place de dispositifs innovants permettant la prise en charge des publics aux parcours complexes. Il convient de préciser que le PDALHPD actuellement en cours prévoit ce type d'action pour le public jeunes 18-25 ans.

- améliorer la coordination des acteurs et mettre en place un travail en réseau permettant de redéfinir et d'identifier les champs d'intervention de chacun (hébergement, santé, accompagnement social, soins…), afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement, afin d'éviter les prises en charge en urgence et les ruptures entre les prises en charge. La réécriture de la charte de la prévention des expulsions est une des priorités du département.

- réfléchir à la mise en place d'un guichet unique permettant aux publics les plus fragilisés de disposer de l'ensemble des informations et d'effectuer leurs démarches dans un seul et même lieu.

ANNEXES

Annexe 1 : Partenaires institutionnels ou associatifs ayant participé à l'élaboration du diagnostic

Partenaires institutionnels

- Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse Normandie
- Banque de France
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- CARSAT
- Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)
- Centres communaux d'Action Sociale (CCAS) Cherbourg, Avranches, Coutances, Saint-Lô, Granville
- Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC)
- Conseil Départemental de la Manche
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Manche
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Basse Normandie
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement *(DREAL)*
- Gendarmerie
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) Côtes Normandes
- Police Nationale
- Préfecture et sous-préfectures de la Manche
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Partenaires Associatifs

- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM)
- Association Femmes
- Association les Amis de Jean Bosco
- Association Tutélaires des Majeurs Protégés (ATMP)
- Centre Développement Habitat et Aménagement Territorial (CDHAT)
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Villa Myriam
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cap
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Prépont
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Louise Michel
- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Coutances
- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Saint-Lô
- Confédération nationale du logement
- Conscience Humanitaire
- Croix Rouge Française (délégation départementale)
- Fondation du Bon Sauveur de Picauville
- Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) de la Manche
- France Terre d'Asile
- Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) - SIAO
- Hellebore 50
- HLM Coutances Granville
- HLM du Cotentin
- HLM Les Cités Cherbourgeoises
- Logiliance Ouest
- Maison relais Julie Postel
- Manche Habitat
- Mandataires individuels
- Missions Locales de la Manche
- Mandataires judiciaires à la protection des personnes majeurs (MJPM)

- Passerelles vers l’emploi
- Permanences d’Accès aux Soins de Santé (PASS)
- Presqu’Ile Habitat
- Secours Populaire Français
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
- Villa Briovère

Annexe 2 : Glossaire

AEB	Aide éducative budgétaire
ALF	Allocation de Logement Familial - aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature du logement et la composition de la famille. Elle s'adresse aux locataires, colocataires ou sous-locataire d'un logement conventionné ou les personnes qui résident au sein d'un foyer d'hébergement conventionné.
ALS	Allocation de Logement Social - aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature du logement et la composition de la famille. Elle peut être versée aux personnes qui ont des revenus modestes et ce quels que soient leur âge et leur situation familiale ou professionnelle et qui ne peuvent bénéficier ni des APL ni des ALF.
ALT	Allocation de Logement Temporaire - aide au logement versée aux organismes, associations ou CCAS qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonome en insertion.
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANPAA	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASI	Accompagnement Social Individualisé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAARUD	Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives
CD	Conseil Départemental
CDHAT	Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CSAPA	Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CUC	Communauté Urbaine de Cherbourg
DAHO	Droit A l'Hébergement Opposable

DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EMPP	Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNAVDL	Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
FSL	Fonds Social Logement
HU	Hébergement d'Urgence
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile HUDA
ITEP	Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques
JIM	Jeune Insertion Manche (se substitue au contrat jeune majeur dans le département de la Manche)
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MAESF	Mesure Administrative d'accompagnement en Economie Sociale et Familiale
MAIA	Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer
MASP	Mesure d'Accompagnement Sociale Personnalisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORTHI	Outils de Reportage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent
PASS	Permanences d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental Habitat
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PLAI	Prêt Locatif Aide d'Intégration
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PRIAC	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie
PRIPI	Plan Régional d'Intégration des Personnes Immigrées
PSLA	Pôles Libéraux de Santé Ambulatoire
RPLS	Répertoire Parc Locatif Social
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SDGV	Schéma Des Gens du Voyage
SDPA	Schéma Départemental des Personnes Agées
SDPH	Schéma Départemental des Personnes Handicapées
SI SIAO	Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SNE	Serveur National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social
SYPLO	Système Priorité Logement

Annexe 3 : Analyse du contenu des documents programmatiques existants au regard des questions clés à traiter dans le diagnostic territorial partagé à 360°

	Questions-Clés à traiter dans la démarche 360°	PDH	PLALHPD (Fusion PDALPD - PDAHI)	PDI	SDPA
	Dates validité	**2010 - 2016**	**2012 - 2017**	**2014 - 2018**	**2014 - 2015**
Vue d'ensemble	Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?		Public cible du PDALHPD		- Population vieillissante
	Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?	- Parc locatif social individuel très développé représentant 40 % des logements contre 16 % en France - Constat d'un parc social locatif ancien - Vacance du parc locatif en hausse	- Parc social manchois détendu - Présence locative dans de nombreuses communes - Adaptation du ménage à la configuration du logement (pas toujours possible)		- Le département œuvre pour organiser sur les territoires des actions de prévention sur le "bien vieillir" notamment l'adaptation du logement et des aides techniques
	L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?	- Evolution de l'offre dans un contexte de marché globalement détendu. Baisse de la production des constructions neuves.	Développement : - du SOLIBAIL - de l'offre des pensions de famille, résidences accueil et maisons relais - de l'AVDL - accès au logement autonome de ménages ne pouvant intégrer les logements collectifs du fait de leur mode de vie	- Permettre l'accès au logement autonome de familles en difficultés, via le bail glissant, en sécurisant le bailleur public ou privé - Développer l'AVDL	- Promotion des programmes de logements sociaux en complément de la réhabilitation des bourgs pour favoriser le maintien au domicile - Projet de proposer sur le territoire, de nouvelles formules d'accueil ne relevant pas de la loi 2002-2 : habitat groupé, notamment sous forme de béguinage, pensions de famille, résidences intergénérationnelles - Développer de l'accueil familial et des structures d'accueil des personnes âgées souffrants de pathologies neurologiques
	Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?				
Parcours	Quels sont les publics dits « invisibles » ?				
	Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?		- Jeunes sans ressources (- 25 ans) - Ménages sans logement ou en habitation précaire, en sortie de logement temporaire ou en foyer d'urgence, ayant obtenu le statut de réfugié, menacés d'expulsion sans relogement, occupant un logement insalubre ou inconfortable, appartenant à la communauté des gens du voyage, occupant un logement en surpeuplement,		- Population vieillissante en pertes d'autonomies (financière, handicap...)
	Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?				

	Questions-Clés à traiter dans la démarche 360°	PDH	PLALHPD (Fusion PDALPD - PDAHI)	PDI	SDPA
	Dates validité	**2010 - 2016**	**2012 - 2017**	**2014 - 2018**	**2014 - 2015**
Accompagnement	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?		- Personnes victimes de violences, ayant une problématique handicap, de santé...	- Bénéficiaires du RSA - Droit à l'accompagnement social et/ou professionnel	
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?		- ASI Logement - AVDL - ALT - Intermédiation locative	- Offre d'accompagnement renforcée via un référent social RSA pour résoudre des problèmes d'ordre sociaux afin de favoriser l'insertion professionnelle - Poursuivre le financement d'aides subsidiaires en faveur des bénéficiaires (notamment aide à la vie sociale) - Mettre en place un accompagnement spécifique pour les gens du voyage	
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?			- Résolution des problématiques liées à la santé des bénéficiaires du RSA qui font obstacle à l'insertion professionnelle.	

	Questions-Clés à traiter dans la démarche 360°	SDPH	SDGV	PRIPI	PRAPS	PRIAC
	Dates validité	2011 - 2015	2012 - 2018	2010 - 2012	2013 - 2018	2012 - 2016
Vue d'ensemble	Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?	- Personnes en situation de handicap				
	Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?		- Le département dispose de 9 aires d'accueil des gens du voyages (+ 1 en cours d'ouverture), réparties sur le territoire. - Les gens du voyage ne sont pas tous itinérants ou ne le sont qu'une partie de l'année.			
	L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?	- Réorganisation des réponses institutionnelles afin de parer en particulier, aux besoins des personnes en situations de handicap, les plus dépendantes.				
	Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?					
Parcours	Quels sont les publics dits « invisibles » ?					
	Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?	- Personnes en situations de handicap		- Femmes immigrées isolées - Femmes victimes de violences - Personnes analphabètes - Jeunes primo-arrivants (16-18, 18-25 ans) - Ressortissants de l'union européenne anglophone - Populations rurales		- Personnes âgées en perte d'autonomie
	Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?					

	Questions-Clés à traiter dans la démarche 360°	SDPH	SDGV	PRIPI	PRAPS	PRIAC
	Dates validité	2011 - 2015	2012 - 2018	2010 - 2012	2013 - 2018	2012 - 2016
Accompagnement	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?				- Personnes sans domicile fixe (Grands Exclus) - Jeunes - Population étrangère (immigrés, issue de l'immigration ou en situation irrégulière) - Femmes en situation de vulnérabilité (victimes de violence, avec faibles revenus) - Personnes en situation de prostitution - Personnes âgées isolées - Personnes sous mandat de protection (tutelle ou curatelle)	
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	- Création de services d'accompagnement à la vie sociale, déployés sur l'ensemble du département, permettra de réaliser un maillage de réponse qui contribuera à maintenir voir accroitre l'autonomie des personnes handicapées			- Développement des relais et passerelles - Développement des actions de prévention / santé communautaire en proximité - Permanences d'accès au Soins de Santé (PASS) - Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) - Coordination des soins en situation de rue ou de précarité habitée - Formation des professionnels de santé et du social sur la santé des populations vulnérables	
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?	Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) : - Taux d'équipement manchois pour 1000 habitants : 0,26 % Après analyse, le département a besoin de 81 places situées principalement dans le Nord Cotentin où il n'existe pas de places FAM				

Annexe 4 : Liste des contrats de locations entre les bailleurs sociaux de la Manche et les personnes morales

LISTE CONTRATS DE LOCATION AVEC PERSONNES MORALES AU 16 juin 2015

Manche Habitat		T1	T1 B	T2	T2 B	T3	T4	T4 B	T5	T5 B	T7	FOYER	Total général
A D S E A M	CHERBOURG OCTEVILLE							2					2
A P E I CENTRE MANCHE	CENTRE MANCHE					1							1
ADSEAM			4	2		4	3	1					14
ASSOCION D'INSERTION SOCIALE				2									2
ASSOCIATION FRANCE TERRE D ASILE	SAINT LO					4	6	3					13
ESAT	MONTEBOURG		1										1
CCAS AVRANCHES	AVRANCHES	3					2						5
CCAS BRECEY	BRECEY									1			1
CCAS CARENTAN	CARENTAN			1		1							2
CCAS CHERBOURG-OCTEVILLE	CHERBOURG OCTEVILLE					1							1
CCAS COUTANCES	COUTANCES					1		1					2
CCAS DE CERENCES	CERENCES					1							1
CCAS GRANVILLE	GRANVILLE						1						1
CCAS SAINTENY	SAINTENY					1							1
CCAS SAINT-LO	SAINT LO	1	4	17		9	3	1	1				36
CCAS TESSY SUR VIRE	TESSY SUR VIRE						1						1
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	MANCHE		1										1
CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE DU VAL DE SEE	VAL DE SEE		2										2
CENTRE PROMOTIONNEL DE FORMATION A L'AUTONOMIE	GRANVILLE						1						1
CLLAJ DU MORTAINAIS	MORTAIN				2	1		2					5
CLLAJ DU PAYS DE COUTANCES	PAYS DU COUTANCAIS			1		1		1					3
COALLIA	SAINT LO		3	1			2		2	1			9
COMMUNE DE SAINT-LO	SAINT LO					1							1
FOYER OCCUPATIONNEL DE L'ESPERANCE	VALOGNES						1						1
GEIST 21 DE LA MANCHE	SAINT LO		2	1			1		1				5
HOPITAL PSYCHIATRIQUE DU BON SAUVEUR	SAINT LO								1	1			2
IDRIS-AIDE AUX ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTE	TROISGOTS							2	1				3
INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE LA CHAPELLE-SU	LA CHAPELLE SUR ERDRE								1				1
MAIRIE D' AVRANCHES	AVRANCHES		3				1						4
PASSERELLES VERS L EMPLOI	AVRANCHES					5		2					7
TRAMPOLINE	PONTORSON			3									3
	Sous totaux	**4**	**20**	**28**	**2**	**31**	**22**	**15**	**7**	**3**	**0**	**0**	**132**

Les Cités Cherbourgeoises		T1	T1 B	T2	T2 B	T3	T4	T4 B	T5	T5 B	T7	FOYER	Total général
AIE	CHERBOURG OCTEVILLE					23	20						43
ASSOCIATION FEMMES	CHERBOURG OCTEVILLE					1							1
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	CHERBOURG OCTEVILLE					2							2
CHRS LE CAP	CHERBOURG OCTEVILLE			1									1
COALLIA	CHERBOURG OCTEVILLE						2						2
COALLIA	TOURLAVILLE					2	5		1				8
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	LA GLACERIE						1						1
FRANCE TERRE D'ASILE	CHERBOURG OCTEVILLE					2	5						7
	Sous totaux	**0**	**0**	**1**	**0**	**30**	**33**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**65**

HLM du Cotentin		T1	T1 B	T2	T2 B	T3	T4	T4 B	T5	T5 B	T7	FOYER	Total général
A D S E A M	CHERBOURG OCTEVILLE			4		4							8
ASSOCIATION FEMMES	CHERBOURG OCTEVILLE	23		3		6							32
ASSOCIATION FRANCE TERRE D ASILE	EQUEURDREVILLE			1									1
COALLIA	EQUEURDREVILLE					2							2
	Sous totaux	**23**	**0**	**8**	**0**	**12**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**43**

HLM Presqu'ile Habitat		T1	T1 B	T2	T2 B	T3	T4	T4 B	T5	T5 B	T7	FOYER	Total général
ACAIS IME JEAN ITARD	LA GLACERIE								2				2
ADSEAM	CHERBOURG OCTEVILLE	4		2		4			1				11
ASSOCIATION FEMMES	CHERBOURG OCTEVILLE			1		4							5
CCAS CHERBOURG OCTEVILLE	CHERBOURG OCTEVILLE			1		2	1						4
CHRS LE CAP	CHERBOURG OCTEVILLE			1		2							3
FRANCE TERRE D'ASILE	SAINT LO					3	4						7
HELLEBORE 50	CHERBOURG OCTEVILLE										1	1	2
	Sous totaux	**4**	**0**	**5**	**0**	**15**	**5**	**0**	**3**	**0**	**1**	**1**	**34**

HLM du Coutances-Granville		T1	T1 B	T2	T2 B	T3	T4	T4 B	T5	T5 B	T7	FOYER	Total général
A D S E A M	COUTANCES						2						2
C.P.F.A	GRANVILLE					3	1		1				5
C.P.F.A	DONVILLE LES BAINS			1									1
CCAS ST PAIR SUR MER	SAINT PAIR SUR MER					1							1
CCAS AGON COUTANVILLE	AGON COUTAINVILLE					1							1
CCAS COUTANCES	COUTANCES					1							1
CCAS GRANVILLE	GRANVILLE	1		2		1							4
CCAS ST HILAIRE PETITVILLE	SAINT HILAIRE PETITVILLE						1						1
CCAS ST VAAST LA HOUGUE	ST VAAST LA HOUGUE						1						1
CENTRE D'ACCUEIL	COUTANCES	2		3									5
CENTRE HABITAT	COUTANCES					1	1		1				3
CLLAJ COUTANCES	COUTANCES	1											1
COMMUNDE DE LINGREVILLE	LINGREVILLE						1						1
FJT GRANVILLE	GRANVILLE	3											3
FRANCE TERRE D'ASILE	COUTANCES					1	3						4
I.M.E	GRANVILLE						3						3
UDAF COUTANCES	COUTANCES					3							3
	Sous totaux	**7**	**0**	**6**	**0**	**12**	**13**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**40**
	TOTAL GENERAL	**35**	**20**	**48**	**2**	**100**	**75**	**16**	**13**	**3**	**1**	**1**	**314**